

## DECISIONS DU PRESIDENT

**Objet : Compte rendu des décisions prises par le Président**

- ⇒ **au titre des délégations de pouvoir données par le Conseil communautaire**
- ⇒ **en application des Ordonnances n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020**

**Rapporteur : Jean-Louis GUYADER**

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014, n°2014-163 du 6 novembre 2014, n°2015-059 du 4 juin 2015, n°2015-143 du 17 décembre 2015, n°2016-002 du 10 mars 2016, n°2016-080 du 15 juin 2016, n°2018-128 du 2 juillet 2018 et n°2020-091 du 17 juillet 2020 concernant les délégations de pouvoir données au Président par le Conseil communautaire ;

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Le Président informe le Conseil communautaire des décisions suivantes :

Concernant les marchés :

- Décision n° **D2020-012** du 7 février 2020 relative au marché public de collecte des emballages et journaux-magazines de l'ex-CCRCP - Approbation de l'avenant n°1 pour diminution de durée de la première période de reconduction
- Décision n° **D2020-014** du 14 février 2020 relative aux marchés publics de travaux pour la démolition de deux maisons et l'aménagement d'un parking de 80 places à Ambérieu-en-Bugey (3 lots) – Attribution
- Décision n° **D2020-019** du 16 mars 2020 relative au marché public de maîtrise d'œuvre pour la création d'une zone d'activités économique dénommée « La Vie au Bois » à l'Ouest de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey - Consultation déclarée sans suite
- Décision n° **D2020-022** du 25 mars 2020 relative au marché public pour la gestion des déchèteries de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et valorisation des matériaux récupérés - lot n°2 - Enlèvement, transport et traitement - Approbation de l'avenant n°1 pour modification du marché
- Décision n° **D2020-023** du 30 mars 2020 relative au marché public pour la fourniture, pose, mise en service et animation d'un dispositif expérimental de covoiturage spontané et d'accompagnement à la multi modalité – lot n°1 : fourniture, pose, mise en service et animation d'un dispositif expérimental de covoiturage spontané - Approbation de l'avenant n°1 pour modification des prestations
- Décision n° **D2020-025** du 7 avril 2020 relative aux marchés publics de travaux d'aménagement extérieur voirie, réseaux divers, paysager et mobilier urbain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey – 2 lots – Attribution

- Décision n° **D2020-026** du 10 avril 2020 relative aux marchés publics de travaux d'aménagement extérieur voirie, réseaux divers, paysager et mobilier urbain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey – 2 lots – Attribution **Annule et remplace D2020-025**
- Décision n° **D2020-029** du 22 avril 2020 relative aux marchés publics de travaux d'aménagement extérieur voirie, réseaux divers, paysager et mobilier urbain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey – 2 lots - Lot n°2 – paysage et mobilier urbain – Attribution
- Décision n° **D2020-034** du 6 mai 2020 relative au marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot 2 : Maçonnerie - Pierre de taille - Approbation de l'avenant n°2 pour la réalisation de travaux supplémentaires
- Décision n° **D2020-035** du 11 mai 2020 relative au marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot 3 : Charpente – Couverture - Approbation de l'avenant n°2 pour la réalisation de travaux supplémentaires
- Décision n° **D2020-036** du 11 mai 2020 relative au marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot 8 : Plâtrerie peinture - Approbation de l'avenant n°1 pour modification des prestations
- Décision n° **D2020-037** du 13 mai 2020 relative aux travaux de construction d'un point de vente collectif et espace touristique sur la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey – 10 lots - Attribution des marchés publics
- Décision n° **D2020-038** du 14 mai 2020 relative au marché public de travaux pour l'aménagement d'une piste cyclable sur le territoire des Communes de Loyettes et Saint-Vulbas - Approbation de l'avenant n°1 pour modifications administratives et financières du marché
- Décision n° **D2020-045** du 27 mai 2020 relative Conception, fourniture et pose de signalétique directionnelle pour randonnée pédestre et réalisation d'un dépliant cartographique - Lot n°1 : Conception d'une cartographie randonnée et des fonds de décor des panneaux de départ randonnée - Conception et impression d'un dépliant cartographique - Approbation de l'avenant n°1 pour modification des prestations et inversion de l'ordre des tranches optionnelles n°1 et 2
- Décision n° **D2020-048** du 8 juin 2020 relative au marché public pour une mission de programmation - Requalification et extension d'un bâtiment sur la Commune de Pérouges – Attribution
- Décision n° **D2020-054** du 10 juin 2020 relative aux travaux de construction d'un point de vente collectif et espace touristique sur la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey (10 lots) - Attribution des marchés publics – Lots n°1, 8 et 10
- Décision n° **D2020-059** du 19 juin 2020 relative au marché public de travaux – Réhabilitation et extension du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey - Lot n°4 : étanchéité – couverture - Approbation de l'avenant n°1 pour modification financière du marché
- Décision n° **D2020-061** du 23 juin 2020 relative à l'accord-cadre de fourniture, acheminement de gaz naturel et services associés -Attribution
- Décision n° **D2020-071** du 1<sup>er</sup> juillet 2020 relative au marché public de travaux de désamiantage et de démolition de divers bâtiments situés sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey – Attribution

- Décision n° **D2020-072** du 1<sup>er</sup> juillet 2020 relative aux déchèteries de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain - Marché public pour la gestion du bas de quai – Attribution
- Décision n° **D2020-073** du 3 juillet 2020 relative à la collecte et au transport des ordures ménagères résiduelles, des emballages et journaux-magazines sur le territoire de l'ex Communauté de communes Rhône-Chartreuse de Portes - Consultation déclarée sans suite pour cause d'infructuosité et lancement d'une procédure avec négociation
- Décision n° **D2020-074** du 8 juillet 2020 relative aux contrats d'assistance juridique et technique avec SVP Secteur Public
- Décision n° **D2020-076** du 9 juillet 2020 relative au marché public de travaux – Réhabilitation et extension du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey - Lot n°18 : forages - Changement de dénomination sociale – Approbation de l'avenant n°1
- Décision n° **D2020-077** du 16 juillet 2020 relative à la mission d'animation et de suivi d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) RU - Marché public complémentaire n°1 – Attribution
- Décision n° **D2020-078** du 16 juillet 2020 relative aux travaux de construction d'un point de vente collectif et espace touristique sur la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey (10 lots) - Lot n°4 : Couverture bac acier - Bardage métallique - Zinguerie – Reconsultation - Consultation déclarée sans suite pour infructuosité
- Décision n° **D2020-081** du 24 juillet 2020 relative au marché public pour la collecte et le transport des ordures ménagères résiduelles sur le territoire de l'ex-Communauté de communes Rhône-Chartreuse de Portes - Approbation de l'avenant n°1 pour le maintien et la diminution de durée de la période de reconduction
- Décision n° **D2020-082** du 24 juillet 2020 relative au marché public de collecte des Points d'Apport Volontaire des emballages et journaux - magazines sur le territoire de l'ex-Communauté de communes Rhône-Chartreuse de Portes - Approbation de l'avenant n°2 pour prolongation de la durée de reconduction
- Décision n° **D2020-085** du 24 août 2020 relative au marché public de travaux pour le prolongement d'une piste cyclable sur le territoire des communes de Loyettes à Saint-Vulbas – Attribution

Concernant les subventions versées dans le cadre de l'OPAH ou du programme Habiter mieux :

Décisions relatives aux subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat (en faveur des propriétaires occupants et bailleurs pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique) :

- Décision n° **D2020-013** du 12 février 2020
- Décision n° **D2020-015** du 6 mars 2020
- Décision n° **D2020-018** du 16 mars 2020
- Décision n° **D2020-020** du 18 mars 2020
- Décision n° **D2020-021** du 24 mars 2020

- Décision n° **D2020-028** du 14 avril 2020
- Décision n° **D2020-030** du 29 avril 2020
- Décision n° **D2020-042** du 27 mai 2020
- Décision n° **D2020-055** du 16 juin 2020
- Décision n° **D2020-064** du 26 juin 2020
- Décision n° **D2020-075** du 9 juillet 2020
- Décision n° **D2020-079** du 17 juillet 2020
- Décision n° **D2020-086** du 3 septembre 2020

Concernant l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente :

- Décision n° **D2020-016** du 9 mars 2020 relative à l'aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « Trendy coiff »

Concernant la signature des conventions n'excédant pas 10 000 € HT :

- Décision n° **D2020-017** du 11 mars 2020 relative à la convention de partenariat multipartite pour renforcer les actions de lutte contre la précarité énergétique sur le territoire de la CCPA (CCPA, Corde Alliée, EDF, ALEC01, SR3A, GRDF)
- Décision n° **D2020-024** du 1<sup>er</sup> avril 2020 relative à une convention d'assistance juridique pour le service ADS
- Décision n° **D2020-039** du 22 mai 2020 relative à une convention d'assistance juridique dans le cadre d'un achat public
- Décision n° **D2020-044** du 27 mai 2020 relative à la convention entre l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain
- Décision n° **D2020-058** du 18 juin 2020 relative à la convention de partenariat avec Aintourisme pour un jeu-concours
- Décision n° **D2020-060** du 22 juin 2020 relative à la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation du service de vélos à assistance électrique en libre-service
- Décision n° **D2020-082** du 24 juillet 2020 relative à la convention de servitude entre le SIEA et la CCPA

Concernant l'agrément de dossiers EPF (montant inférieur à 500 000 €) :

- Décision n° **D2020-043A** du 10 juillet 2020 relative à l'agrément d'un dossier E.P.F présenté par la commune de Blyes en vue de l'acquisition d'un tènement dans le cadre de l'aménagement d'une maison d'assistantes maternelles (200 000 € HT)

Concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 € HT :

- Décision n° **D2020-080** du 23 juillet 2020 relative à la vente de bien mobilier
- Décision n° **D2020-084** du 28 juillet 2020 relative à la vente d'un véhicule

**Dans le cadre des Ordonnances n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020**

- Décision n° **D2020-027** du 10 avril 2020 relative au dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente – Compléments pour les modalités de versement des subventions
- Décision n° **D2020-031** du 30 avril 2020 relative à la création d'un fonds local d'aide d'urgence aux professionnels sinistrés par l'arrêt ou la baisse significative de leur activité, liés à la crise sanitaire
- Décision n° **D2020-032** du 30 avril 2020 relative à l'abondement au fonds de concours régional d'urgence pour les entreprises touchées par la crise du COVID19
- Décision n° **D2020-033** du 30 avril 2020 relative à l'avenant n°2 à la convention avec la Région pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale
- Décision n° **D2020-040** du 22 mai 2020 relative au règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage : adaptation des tarifs pendant la période de confinement lors de la crise sanitaire du COVID-19
- Décision n° **D2020-041** du 26 mai 2020 relative au Contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain - Approbation de la convention financière 2020
- Décision n° **D2020-046** du 29 mai 2020 relative au marché de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement et la reprise du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain
- Décision n° **D2020-047** du 3 juin 2020 relative à l'adhésion à l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité
- Décision n° **D2020-049** du 8 juin 2020 relative à la modification et mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité
- Décision n° **D2020-050** du 8 juin 2020 relative au versement d'une prime exceptionnelle aux agents mobilisés dans le cadre la crise sanitaire liée au CORONAVIRUS
- Décision n° **D2020-051** du 8 juin 2020 relative à l'attribution d'un complément de fonds de concours « tourisme » de 6 142,75 € à la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey pour le confortement du Château de Cornillon
- Décision n° **D2020-052** du 8 juin 2020 relative à l'engagement du projet touristique « Verticales » - phase 1 à Torcieu
- Décision n° **D2020-053** du 9 juin 2020 relative au Fonds local d'aide d'urgence – Modifications et compléments au règlement d'attribution
- Décision n° **D2020-056** du 16 juin 2020 relative à la convention régionale d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale et la Métropole de Lyon – Contribution au Fonds « Région Unie »
- Décision n° **D2020-057** du 16 juin 2020 relative à l'abondement au fonds « Région Unie » au profit des entreprises et associations du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration, touchées par la crise du COVID19

- Décision n° **D2020-062** du 24 juin 2020 relative à l'expérimentation d'un service de covoiturage rémunéré – Modification du plan de financement
- Décision n° **D2020-063** du 26 juin 2020 relative à l'organisation de la séance d'installation du Conseil communautaire
- Décision n° **D2020-065** du 26 juin 2020 relative à Agora France Services : annulation de la participation financière des structures présentes pendant la période de confinement lors de la crise sanitaire du COVID-19
- Décision n° **D2020-066** du 26 juin 2020 relative à l'opération de relance commerciale « chèques cadeaux » - Acquisition et distribution de chèques Amblamex auprès des responsables de l'action sociale
- Décision n° **D2020-067** du 26 juin 2020 relative aux travaux d'aménagement d'un parking de covoiturage à Saint-Sorlin-en-Bugey
- Décision n° **D2020-068** du 26 juin 2020 relative au RIFSEEP – Report du versement du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A)
- Décision n° **D2020-069** du 26 juin 2020 relative à la création d'une boucle de la ViaRhôna de Villebois à Briord
- Décision n° **D2020-070** du 26 juin 2020 relative au prolongement de la piste cyclable Loyettes / Saint-Vulbas

## **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-012**

**Objet : Marché public de collecte des emballages et journaux-magazines de l'ex-CCRCP  
Approbation de l'avenant n°1 pour diminution de durée de la première période de reconduction**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n° D2019-042 du 10 mai 2019, attribuant le marché public de collecte des Points d'Apport Volontaire des emballages et journaux-magazines de l'ex-CCRCP à la Société SME Environnement à Chazey-Bons (01), pour un montant total estimatif de 35 700.00 € HT soit 39 270.00 € TTC et pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020 avec possibilité de reconduction de deux périodes de six mois chacune, sans excéder le 30 juin 2021 ;

CONSIDERANT qu'en raison de la mise en place de la collecte en porte à porte des sacs jaunes concernant les emballages et journaux – magazines sur ce territoire, il a été décidé de grouper la collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte dont le marché arrive à terme le 15 août 2020 avec celle des sacs jaunes en porte à porte ;

CONSIDERANT l'intérêt général d'organiser conjointement ces deux services, il est nécessaire à ce jour, de conclure l'avenant n°1, afin de réduire la première période de reconduction initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2020 au 15 août 2020 ;

- APPROUVE ledit avenant n°1 relatif au marché public de collecte des Points d'Apport Volontaire des emballages et journaux-magazines de l'ex-CCRCP ayant pour objet la diminution de la première période de reconduction initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2020 au 15 août 2020.
- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.

## **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-013**

**Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :

- Une aide de 861 € pour le dossier de Madame DYLAS - 01150 LAGNIEU
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Monsieur NALLET - 01150 LEYMENT
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Madame BRACONNIER - 01470 SEILLONAZ
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Monsieur et Madame CELIO - 01800 MEXIMIEUX
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Madame ANGOT - 01500 SAINT-DENIS-EN-BUGEY
- Une aide de 4 500 € pour le dossier de Madame ANGLADE - 01800 SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur DONZELLA - 01150 SAINT-VULBAS
- Une aide de 1 208 € pour le dossier de Monsieur BEAUDET - 01500 AMBUTRIX
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Madame SAVEY - 01230 CONAND
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Madame GERMAIN - 01800 MEXIMIEUX
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Madame LACROIX - 01500 BETTANT
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Madame MONTAGNER - 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 1 460 € pour le dossier de Madame CHALEARD - 01500 AMBRONAY
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur POLLET - 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 1 056 € pour le dossier de Madame PERNET - 01150 LEYMENT
- Une aide de 924 € pour le dossier de Madame GUION - 01150 VAUX-EN-BUGEY
- Une aide de 1 272 € pour le dossier de Madame VALERIOTI - 01230 SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY
- Une aide de 258 € pour le dossier de Madame BRISON - 01800 MEXIMIEUX

### **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-014**

**Objet** : **Marchés publics de travaux pour la démolition de deux maisons et l'aménagement d'un parking de 80 places à Ambérieu-en-Bugey (3 lots) - Attribution**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;



VU la délibération n° 2019-097 du 25 juin 2019 portant validation du projet d'aménagement d'un parking de covoiturage gratuit à proximité de la gare TER d'Ambérieu-en-Bugey pour un budget prévisionnel de 454 000 € HT et autorisant le président, ou par délégation le 1<sup>er</sup> vice-président, à signer tous les documents s'y rapportant ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation lancée le vendredi 20 décembre 2019 concernant la réalisation de travaux de démolition de deux maisons et l'aménagement d'un parking de 80 places à Ambérieu-en-Bugey, a permis de recevoir neuf propositions ;

- DECIDE de confier les marchés publics de travaux de démolition de deux maisons et l'aménagement d'un parking de 80 places à Ambérieu-en-Bugey aux entreprises suivantes :

Lot n°1 : Démolition/Déconstruction de deux maisons

Société SOCATRA TP à Jujurieux (01) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif d'un montant de 72 900.00 € HT

Lot n°2 : Aménagement VRD d'un parking 80 places

Société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST à Miribel (01) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif d'un montant de 85 695.90 € HT

Lot n°3 : Eclairage public et contrôle d'accès

Société CITEOS à Rillieux-la-Pape (69) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif d'un montant de 46 899.95 € HT

- DECIDE de signer les marchés à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

### **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-015**

**Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :

- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur BENKAROUM - 01800 MEXIMIEUX
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur LE ROUX - 01230 ARGIS
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Madame THIEVON - 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de Madame DE ROSNY - 01150 LEYMENT

- Une aide de 1 158 € pour le dossier de Monsieur et Madame MASSONAY - 01500 AMBUTRIX
- Une aide de 1 080 € pour le dossier de Monsieur VERCHERE - 01500 CHATEAU-GAILLARD
- Une aide de 9 993 € pour le dossier de Monsieur GULLACE - 01230 TENAY
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de Monsieur PIZZINI - 01230 TENAY
- Une aide de 1 851 € pour le dossier de Madame GROBON - 01800 RIGNIEUX-LE-FRANC
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de Monsieur et Madame DONNADIEU / GRUN - 01500 DOUVRES
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur THIEVON - 01150 LEYMENT.

### **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-016**

**Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « Trendy coiff »**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 relative à la délégation de pouvoirs donnée au Président par le Conseil communautaire ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission développement économique et emploi le 3 mars 2020 ;

VU le projet présenté ci-après :

Mme MIRANDA, gérante du salon de coiffure « Trendy coiff » à Lagnieu, souhaite réaliser divers travaux d'aménagement et de rénovation de son local.

Dans le cadre du dispositif d'aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat, et afin de réaliser lesdits travaux estimés à 30 125 € HT, Madame MIRANDA sollicite une aide financière régionale de 6 025 € (20 %) et une aide de la CCPA de 3 013 € (10 % €).

La chambre consulaire, qui a instruit son dossier, a émis un avis favorable.

- DECIDE d'octroyer à Madame MIRANDA, gérante du salon de coiffure « Trendy coiff », une subvention de 3 013 € correspondant à 10 % d'une dépense subventionnable de 30 125 €.
- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

## **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-017**

**Objet : Convention de partenariat multipartite pour renforcer les actions de lutte contre la précarité énergétique sur le territoire de la CCPA (CCPA, Corde Alliée, EDF, ALEC01, SR3A, GRDF)**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an et par opération ;

VU l'action inscrite dans son PCAET de sensibilisation et accompagnement pour réduire les consommations d'énergie ;

- DECIDE de signer une convention multipartite pour renforcer les actions de lutte contre la précarité énergétique sur le territoire de la CCPA.
- PRECISE que cette convention est conclue pour une durée d'un an.

## **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-018**

**Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :
  - Une aide de 2 000 € pour le dossier de Madame RUGGERI - 01800 MEXIMIEUX
  - Une aide de 460 € pour le dossier de Madame BETTIOL - 01230 ARGIS
  - Une aide de 1 500 € pour le dossier de Monsieur PELERIN - 01800 MEXIMIEUX
  - Une aide de 1 500 € pour le dossier de Monsieur et Madame FLECHAIRE/CHEREL - 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY

- Une aide de 750 € pour le dossier de Monsieur et Madame ROBIN/CLEMENT - 01150 CHAZEY-SUR-AIN
- Une aide de 2 250 € pour le dossier de Monsieur BUSSY - 01800 MEXIMIEUX
- Une aide de 710 € pour le dossier de Monsieur DEGEAIVE - 01150 LAGNIEU
- Une aide de 2 250 € pour le dossier de Monsieur THORE - 01800 PEROUGES.

### **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-019**

**Objet : Marché public de maîtrise d'œuvre pour la création d'une zone d'activités économique dénommée « La Vie au Bois » à l'Ouest de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey - Consultation déclarée sans suite**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique, relatif à l'abandon de procédure, « *l'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite* » ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure formalisée, la consultation lancée le mercredi 18 décembre 2019, concernant une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une zone d'activités économique dénommée « La Vie au Bois » à l'Ouest de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey, est déclarée sans suite en raison d'incohérence entre les pièces administratives et techniques, notamment les délais et critères de jugement des offres ;

CONSIDERANT que ces motifs rendent la procédure irrégulière et que les principes fondamentaux de la Commande Publique ne sont plus respectés notamment l'égalité de traitement des candidats, il convient de déclarer cette consultation sans suite ;

- DECIDE de déclarer cette consultation sans suite.

### **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-020**

**Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :

- Une aide de 213 € pour le dossier de Monsieur BEURAIN - 01150 SAULT-BRENAZ
- Une aide de 750 € pour le dossier de Monsieur DALLEMAGNE - 01800 SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS.

### **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-021**

**Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :

- Une aide de 750 € pour le dossier de Monsieur et Madame BILLOUD - 01150 LAGNIEU
- Une aide de 5 945 € pour le dossier de Monsieur et Madame MARCHAND - 01230 TORCIEU
- Une aide de 750 € pour le dossier de Monsieur PILLARD - 01800 PEROUGES
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de Monsieur FROQUET - 01150 VAULX-EN-BUGEY
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Madame THEVENET - 01800 SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS.

### **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-022**

**Objet : Marché public pour la gestion des déchèteries de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et valorisation des matériaux récupérés - lot n°2 - Enlèvement, transport et traitement - Approbation de l'avenant n°1 pour modification du marché**

## LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision 2019-019 du 6 mars 2019, le Conseil communautaire a pris acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 mars 2019 du marché public concernant la gestion des déchèteries de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et valorisation des matériaux récupérés constituant le lot n°2 : enlèvement, transport et traitement au Groupement d'Entreprises Solidaire MARCELPOIL/BRIOR'DURE à Ambérieu-en-Bugey (01) dont le mandataire est la Société MARCELPOIL, pour une période initiale de trois ans avec possibilité de deux reconductions expresses d'une période d'un an chacune, sans pouvoir excéder le 31 mars 2024 ;

CONSIDERANT que le Groupement MARCELPOIL/BRIOR'DURE a, par courrier en date du 18 et 20 décembre 2019, alerté la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain de ses difficultés à poursuivre son activité sur les conditions initiales du marché. Ledit Groupement sollicite la prise en compte des augmentations de prix concernant le traitement des déchets notamment les encombrants, déchets vert, bois et la suppression du prix plancher pour le carton, à compter 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

CONSIDERANT l'importance des fluctuations des cours concernant le traitement des déchets entraînant une augmentation des prix des filières pour les encombrants, déchets verts et bois ainsi qu'une baisse des coûts de valorisation depuis plusieurs mois pour le carton, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 5 mars 2020, a souhaité, compte tenu des enjeux financiers, des précisions sur ces augmentations et plus particulièrement sur les encombrants ;

CONSIDERANT que suite aux explications apportées par le Groupement MARCELPOIL /BRIOR'DURE, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 12 mars 2020, a donné un avis favorable à la conclusion de l'avenant n°1 ;

COMPTE TENU que cette décision est prise dans le cadre de l'obligation de continuité du service public, elle est cependant limitée dans le temps afin de lancer une nouvelle consultation sur la base des conditions économiques actuelles. Par conséquent, le terme de la période initiale du présent marché prévue au 31 mars 2022 est modifiée au 31 juillet 2020 ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, il est nécessaire, par avenant n°1, de prendre en compte les modifications du marché, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, sur l'ensemble des déchèteries de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, comme suit :

- Diminution du prix plancher de 35.00 €/la tonne à 0.00 € la tonne et réintégration des recettes de valorisation au prix de traitement dès lors que le cours de la filière carton devient bénéficiaire.
- De prendre en compte les prix réactualisés desdites filières indiqués sur le Bordereau des Prix Unitaires réactualisé sur les conditions économiques actuelles ci-annexé. :

Type de déchets	Prix Unitaire HT la tonne par déchèterie						
	Ambérieu-en-Bugey	Lagnieu	Meximieux	Villebois	Loyettes	St-Rambert-en-Bugey	Lhuis
Encombrants	112,00 €	112,00 €	112,00 €	112,00 €	112,00 €	112,00 €	112,00 €
	142,00 €	142,00 €	142,00 €	142,00 €	142,00 €	142,00 €	142,00 €
Bois	29,00 €	29,00 €	38,00 €	29,00 €	38,00 €	38,00 €	33,00 €
	41,00 €	41,00 €	41,00 €	41,00 €	41,00 €	41,00 €	41,00 €
Déchets verts	30,00 €	30,00 €	28,00 €	30,00 €	28,00 €	30,00 €	30,00 €
	32,50 €	32,50 €	32,50 €	32,50 €	32,50 €	32,50 €	32,50 €

*Prix initial du marché*

- Suppression de la révision de prix annuelle prévue au marché applicable au 1<sup>er</sup> avril 2020.
- De prolonger la date de fin du présent marché jusqu'à la nomination d'un nouveau titulaire fixant une date de fin prévisionnelle au **30 juin 2020** Modification de la période initiale soit au 31 juillet.

Estimatif des coûts du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juillet 2020

**Montant initial du marché : ..... 766 903.67 € HT**

**Montant de l'avenant n°1 : ..... 139 544.18 € HT**

Encombrants (3 270 T) : ..... + 97 756.50 € HT

Bois (700 T) : ..... + 5 661.24 € HT

Déchets verts (3 400 T) : ..... + 11 626.44 € HT

Perte recettes cartons (760 T) : .. - 24 500.00 € HT

**Nouveau montant du marché : ..... 906 447.85 € HT**

L'augmentation du montant HT estimatif pour les 7 premiers mois de l'année 2020 du marché initial induite par cet avenant est de 139 544.18 € HT (toutes filières confondues) soit 18,20 %.

- APPROUVE ledit avenant n°1 au marché de gestion des déchèteries de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et valorisation des matériaux récupérés constituant le lot n°2 : enlèvement, transport et traitement, confié au Groupement d'Entreprises Solidaire MARCELPOIL/BRIOR'DURE à Ambérieu-en-Bugey (01), concernant les modifications financières d'un montant estimatif de 139 544.18 € HT portant ainsi le montant initial du marché à 906 447, 85 € HT pour une durée de sept mois soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2020 terme du marché et supprime la révision de prix prévue au 1<sup>er</sup> avril 2020.

- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.

**DECISION DU PRESIDENT N° D2020-023**

**Objet : Marché public pour la fourniture, pose, mise en service et animation d'un dispositif expérimental de covoiturage spontané et d'accompagnement à la multi modalité – lot n°1 : fourniture, pose, mise en service et animation d'un dispositif expérimental de covoiturage spontané**  
**Approbation de l'avenant n°1 pour modification des prestations**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision 2019-075 du 10 septembre 2019, le Conseil Communautaire a pris acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 août 2019 du marché public concernant la fourniture, pose, mise en service et animation d'un dispositif expérimental de covoiturage spontané et d'accompagnement à la multi modalité, lot n°1 : fourniture, pose, mise en service et animation d'un dispositif expérimental de covoiturage spontané à la Société ECOV à Saint-Denis (93) jusqu'au 30 juin 2021, pour un montant total de 263 210.00 € HT (montant arrondi) soit 315 852.00 € TTC ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en service du dispositif expérimental de covoiturage spontané, il est nécessaire d'adapter le fonctionnement aux besoins réels des usagers ;

CONSIDERANT que pour la continuité du service, il convient, par avenant n°1, de prendre en compte, les modifications suivantes :

- Diminution des quantités de panneaux à implanter ..... - 37 596.00 € HT
- Augmentation du volume de jour en gestion de projet ..... + 26 850.00 € HT
- Intégration d'un animateur de réseau dédié pour 6 ..... + 8 000.00 € HT
- Augmentation de l'amplitude horaire de l'assistance téléphonique ..... + 3 125.00 € HT (1h supplémentaire soit 7h)
- Diminution de la garantie départ et retour ..... - 4 166.67 € HT

Montant total HT de l'avenant n°1 : - **3 787.67 € HT**

Montant initial du marché : ..... 263 209.68 € HT

Montant de l'avenant n°1 : ..... - 3 787.67 € HT

**Nouveau montant du marché : ..... 259 422.01 € HT**

- APPROUVE ledit avenant n°1 au marché fourniture, pose, mise en service et animation d'un dispositif expérimental de covoiturage spontané et d'accompagnement à la multi modalité, constituant le lot n°1, fourniture, pose, mise en service et animation d'un dispositif expérimental de covoiturage spontané, confié à la Société ECOV à Saint-Denis (93), concernant la modification des prestations d'un montant total de - **3 787.67 € HT** portant ainsi le montant initial du marché à **259 422.01 € HT** soit 311 306.41 € TTC et une diminution de - **1.44 %**.

- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.

### **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-024**

**Objet : Convention d'assistance juridique pour le service ADS**

LE PRESIDENT



VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an et par opération ;

VU les besoins d'assistance juridique pour le service d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) ;

- DECIDE de signer une convention d'assistance juridique avec Maître David-André CAMOUS.
- PRECISE que cette convention est conclue pour une durée d'un an.

### **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-025**

**Objet : Marchés publics de travaux d'aménagement extérieur voirie, réseaux divers, paysager et mobilier urbain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey – 2 lots  
Attribution**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation lancée le lundi 24 février 2020 concernant la réalisation de travaux d'aménagement extérieur voirie, réseaux divers, paysager et mobilier urbain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey, de la rue de l'Aviation et des abords du Gymnase de la Plaine de l'Ain, a permis de recevoir douze propositions ;

- DECIDE de confier les marchés publics de travaux d'aménagement extérieur voirie, réseaux divers, paysager et mobilier urbain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey aux entreprises suivantes :

**Lot n°1** : Voirie et réseaux divers

Groupement d'entreprises solidaire BRUNET TP/RMF TP, dont le mandataire est la Société BRUNET TP à Ambérieu-en-Bugey (01) sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire d'un montant total de 145 472.95 € HT soit 174 567.54 € TTC.

**Lot n°2** : Paysage et mobilier urbain

Société PARCS & SPORTS à Chassieu (69) sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire d'un montant total de 79 938.40 € HT soit 95 926.08 € TTC.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- DECIDE de signer les marchés à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

## **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-026**

**Objet : Marchés publics de travaux d'aménagement extérieur voirie, réseaux divers, paysager et mobilier urbain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey – 2 lots  
Attribution**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision N°2020-025, désignant les entreprises retenues dans le cadre du marché public de travaux d'aménagement extérieur, voirie et réseaux divers ;

**CONSTATANT une erreur matérielle concernant l'attribution du lot n°2 sur la décision N°2020-025, la décision suivante annule et remplace cette dernière ;**

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation lancée le lundi 24 février 2020 concernant la réalisation de travaux d'aménagement extérieur voirie, réseaux divers, paysager et mobilier urbain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey, de la rue de l'Aviation et des abords du Gymnase de la Plaine de l'Ain dont la voirie et réseaux divers constituant le lot n°1, a permis de recevoir sept propositions ;

- DECIDE de confier les marchés publics de travaux de voirie et réseaux divers constituant le lot n°1, sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey concernant la reprise du chemin de l'aviation à l'entreprise suivante :

Lot n°1 : Voirie et réseaux divers

Groupement d'entreprises solidaire BRUNET TP/RMF TP, dont le mandataire est la Société BRUNET TP à Ambérieu-en-Bugey (01) sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire d'un montant total de 145 472.95 € HT soit 174 567.54 € TTC.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

- DIT que le lot n°2 paysage et mobilier urbain fera l'objet d'une nouvelle décision.

- DECIDE de signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

## **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-027**

**dans le cadre de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020**

**Objet : Dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente – Compléments pour les modalités de versement des subventions**

LE PRESIDENT

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération n°2020-071 du 13/02/2020 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente (modification des conditions d'attribution) ;

CONSIDERANT la situation d'état d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement ;

CONSIDERANT le nombre de projets en cours de réalisation au titre du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente et l'opportunité de pouvoir verser des acomptes sur les travaux déjà réalisés (ce que ne permet pas la délibération en vigueur) ;

CONSIDERANT les difficultés financières lourdes rencontrées par les entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

- DECIDE d'apporter des compléments aux modalités de versement des subventions du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente.

- COMPLETE les modalités de versement par les dispositions suivantes :

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain peut verser des acomptes à hauteur des travaux réalisés. A tout moment au cours de l'exécution de l'opération d'investissement, le bénéficiaire peut solliciter un acompte sur la subvention à hauteur des travaux réalisés.

La liste des pièces à adresser est alors la suivante :

- ✓ Une demande d'acompte
- ✓ Un état récapitulatif des dépenses attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, accompagnées des factures acquittées par le fournisseur, ou, une attestation établie par l'expert-comptable ou le commissaire au compte de l'entreprise, certifiant le montant et la nature des investissements réalisés, ainsi que la date à laquelle ils l'ont été.
- ✓ Un RIB

A l'achèvement de l'opération d'investissement, le bénéficiaire doit solliciter dans les délais les plus brefs le versement de l'intégralité ou du solde de la subvention.

Liste des pièces à adresser :

- ✓ Lettre de demande de versement de l'intégralité ou du solde de la subvention ;
  - ✓ Un état récapitulatif des dépenses attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, accompagnées des factures acquittées par le fournisseur, ou, une attestation établie par l'expert-comptable ou le commissaire au compte de l'entreprise, certifiant le montant et la nature des investissements réalisés, ainsi que la date à laquelle ils l'ont été ;
  - ✓ Un RIB ;
  - ✓ Tous éléments justifiant du respect de l'obligation de publicité de l'aide octroyée par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (photographie, exemplaires de supports de communication, ...).
- DIT que la présente décision, conformément à l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, sera communiquée pour information au conseil communautaire.

## **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-028**

**Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :

- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Madame BRANCHE - 01800 ST-JEAN-DE-NIOST
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Madame MONTAGNER - 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Madame BONHOMME - 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de Madame DRESIN - 01500 CHATEAU-GAILLARD
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Madame ROUSSET - 01800 MEXIMIEUX
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur et Madame BOUGHAZI - 01360 LOYETTES
- Une aide de 9 953 € pour le dossier de Madame BEAU - 01500 AMBRONAY
- Une aide de 750 € pour le dossier de Monsieur PERRIN - 01150 ST-SORLIN-EN-BUGEY
- Une aide de 750 € pour le dossier de Monsieur PITRAT - 01150 LAGNIEU
- Une aide de 1 681 € pour le dossier de Monsieur PEINETTI - 01230 ARGIS.

## **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-029**

**Objet : Marchés publics de travaux d'aménagement extérieur voirie, réseaux divers, paysager et mobilier urbain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey – 2 lots  
Lot n°2 – paysage et mobilier urbain - Attribution**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision 2020-025 en date du 7 avril 2020, désignant les entreprises retenues dans le cadre des marchés publics de travaux pour l'aménagement extérieur, voirie et réseaux divers, paysager et mobilier urbain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey (2 lots) ;

VU la décision 2020-026 en date du 10 avril 2020, constatant une erreur matérielle concernant l'attribution du lot n°2, annule et remplace la décision 2020-025 et dit que le lot n°2 fera l'objet d'une nouvelle décision ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation lancée le lundi 24 février 2020 concernant la réalisation de travaux d'aménagement extérieur voirie, réseaux divers, paysager et mobilier urbain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey, de la rue de l'Aviation et des abords du Gymnase de la Plaine de l'Ain, a permis de recevoir cinq propositions pour le lot n°2 paysage et mobilier urbain ;

- DECIDE de confier le marché public de travaux d'aménagement extérieur concernant le paysage et mobilier urbain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey et constituant le lot n°2 à l'entreprise BALLAND à Ambérieu-en-Bugey sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire d'un montant total de 77 000.00 € HT soit 92 400.00 € TTC.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- DECIDE de signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

### **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-030**

**Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :
  - Une aide de 4 500 € pour le dossier de Madame SAUVAN - 01640 L'ABERGEMENT-DE-VAREY
  - Une aide de 639 € pour le dossier de Madame SEUGNET - 01150 BLYES
  - Une aide de 1 500 € pour le dossier de Madame THEVENET - 01800 BOURG-SAINT-CHRISTOPHE
  - Une aide de 501 € pour le dossier de Monsieur et Madame PINEIRO - 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY

- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Monsieur BILLEMARZ - 01150 - BLYES
- Une aide de 395 € pour le dossier de Monsieur DEGEAIVE - 01150 LAGNIEU.

### **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-031**

**dans le cadre de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020**

**Objet : Création d'un fonds local d'aide d'urgence aux professionnels sinistrés par l'arrêt ou la baisse significative de leur activité, liés à la crise sanitaire**

LE PRESIDENT

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain du 16/11/2017 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain n°2018-165 du 27/09/2018 approuvant la convention actualisée pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon ;

VU la décision du Président de la CCPA n°2020-033 approuvant la convention actualisée n°2 pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU l'avis favorable des membres du bureau ;

CONSIDERANT la situation d'état d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement ;

CONSIDERANT les difficultés financières lourdes rencontrées par les entreprises et associations de la Plaine de l'Ain ;

Afin de soutenir les entreprises du territoire les plus touchées par les conséquences économiques de la crise du coronavirus, et en complément des aides publiques existantes,

- DECIDE de créer un fonds local d'aide d'urgence de 500 000 euros qui permettra le versement d'une aide forfaitaire et unique de 1 000 euros, aux commerçants, artisans, professions libérales et autres agents économiques quel que soit leur statut et leur régime fiscal.
- DIT que les critères d'éligibilité sont détaillés dans le règlement d'attribution de l'aide joint en annexe de la décision.
- DIT que le budget dispose des crédits nécessaires.
- DIT que la présente décision, conformément à l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, sera communiquée pour information au conseil communautaire.

## **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-032**

**dans le cadre de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020**

**Objet : Abondement au fonds de concours régional d'urgence pour les entreprises touchées par la crise du COVID19**

LE PRESIDENT

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain du 16/11/2017 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain n°2018-165 du 27/09/2018 approuvant la convention actualisée pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon ;

VU la décision du Président de la CCPA n°2020-033 approuvant la convention actualisée n°2 pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU l'avis favorable des membres du bureau ;

CONSIDERANT la situation d'état d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement ;

CONSIDERANT les difficultés financières lourdes rencontrées par les entreprises et associations de la Plaine de l'Ain ;

Afin de soutenir les entreprises du territoire les plus touchées par les conséquences économiques de la crise du coronavirus, et en complément des aides publiques existantes,

- DECIDE d'abonder le fond de concours régional d'urgence pour les entreprises touchées par la crise du COVID19 destiné à soutenir, via des avances remboursables de trésorerie d'un montant compris entre 3 000 € et 20 000 €, les microentreprises (commerçants et artisans, notamment indépendants, professions libérales, etc.) et les associations à vocation économique.
- DIT que ce fonds sera financé à parts égales par la Région AURA, la Banque des Territoires et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, chacune à hauteur de 2 € par habitant (soit 155 288 € pour la CCPA), ce qui permettra aux entreprises de notre territoire de bénéficier d'un fond total de 465 000 euros.
- DIT que les modalités de participation à ce fonds seront décrites dans une convention d'abondement tripartite qui sera signée entre les parties prenantes.
- DIT que le budget dispose des crédits nécessaires.
- AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous documents utiles.
- DIT que la présente décision, conformément à l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, sera communiquée pour information au conseil communautaire.

## **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-033**

dans le cadre de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020

**Objet : Avenant n°2 à la convention avec la Région pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale**

LE PRESIDENT

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain du 16/11/2017 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain n°2018-165 du 27/09/2018 approuvant la convention actualisée pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon ;

VU l'avis favorable des membres du bureau ;

CONSIDERANT la situation d'état d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement ;

CONSIDERANT la volonté de la CCPA d'approuver la création d'un fonds local d'aide d'urgence aux professionnels sinistrés par l'arrêt ou la baisse significative de leur activité, liés à la crise sanitaire ;

CONSIDERANT la volonté de la CCPA de participer au fonds de concours régional d'avances remboursables ;

- DECIDE d'approuver la convention actualisée n°2 pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, autorisant la création d'un fonds local d'aide d'urgence et la participation au fond de concours régional d'urgence pour les entreprises touchées par la crise du COVID19 destiné à soutenir, via des avances remboursables de trésorerie d'un montant compris entre 3 000 € et 20 000 €, les microentreprises (commerçants et artisans, notamment indépendants, professions libérales, etc.) et les associations à vocation économique.
- AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous documents utiles.
- DIT que la présente décision, conformément à l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, sera communiquée pour information au conseil communautaire.

## **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-034**

**Objet : Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain**

**Lot 2 : Maçonnerie - Pierre de taille**

**Approbation de l'avenant n°2 pour la réalisation de travaux supplémentaires**



## LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2018-219 du 29 novembre 2018, approuvant l'Avant-Projet Définitif, le budget et le plan de financement pour la restauration du Château de Chazey-sur-Ain pour un coût prévisionnel de 3 158 157.00 € HT (toutes tranches confondues) ;

VU la délibération n°2019-127 du 25 juin 2019, approuvant la modification de l'Avant-Projet Définitif pour un coût prévisionnel définitif des travaux de 3 234 576.00 € HT (toutes tranches confondues) ;

VU la décision n°2019-048 du 5 juin 2019, attribuant les marchés de travaux pour la restauration du Château de Chazey-sur-Ain (11 lots), approuvant le lancement d'une nouvelle consultation pour les lots infructueux (2 lots) ainsi que la signature des marchés à intervenir et tous les documents s'y rapportant ;

VU l'Arrêté Municipal de la Commune de Chazey-sur-Ain du 13 juin 2019 pris au nom de l'Etat d'Autorisation de Travaux sur un Etablissement Recevant du Public portant acceptation d'une dérogation concernant l'installation de la chaufferie et impactant le montant de plusieurs lots, il a été convenu de les rectifier par une nouvelle décision ;

VU la décision n°2019-054 du 25 juin 2019, annulant et remplaçant la décision n° D2019-048 et attribuant les marchés publics concernant la réalisation des travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain (11 lots) pour les tranches ferme et optionnelle n°1 d'un montant total de 2 037 891.98 € HT dont le lot n°2 maçonnerie et pierre de taille confié à l'entreprise HMR à Tossiat (01) pour un montant total de 728 722,81 € HT ;

VU la décision n°2020-009 du 4 février 2020 approuvant l'avenant n°1 relatif au marché public de travaux de maçonnerie et pierre de taille constituant le lot n°2 confié à l'entreprise HMR à Tossiat (01) ayant pour objet l'ajout de prestations supplémentaires pour un montant de 18 612,72 € HT sur la tranche ferme portant le montant du marché à la somme de 747 335,53 € HT soit une augmentation de 2,55 % du montant HT initial du marché (tranches ferme et optionnelle n°1) ainsi que la signature de tous les documents s'y rapportant ;

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution des travaux, différentes adaptations sont devenues nécessaires et impactent le lot n°2, notamment :

- le comblement important de trous sur toute la hauteur de la tour du Colombier,
- la dépose du soubassement pierre pour la création d'un massif de fondation neuf,
- l'étalement d'urgence d'une ferme et réalisation d'une pile maçonnée pour son maintien,
- le comblement de trous dans le sol du dallage béton existant des écuries,
- la réalisation d'une cloison en double plaques de plâtre sur toute la hauteur de la tour du Colombier,
- le nettoyage et comblement de trous anciens de piquage ainsi que l'application d'un badigeon sur ces raccords pour conserver les enduits anciens,

- la réalisation d'une dalle béton étanchéifié et d'une sous couche d'enduit chaux-prompt pour limiter les entrées d'eau dans les maçonneries du mur d'enceinte nord.

Aussi, il convient par avenant n°2 de prendre en compte la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant total de 11 983.02 € HT sur la tranche ferme modifiant ainsi le montant du marché (tranches ferme et optionnelle n°1) comme suit :

Tranche	Montant HT			Nouveau Montant du marché		
	Marché initial	Avenant n°1	Avenant n°2	HT	TVA 20%	TTC
Ferme	411 065.51 €	18 612.72 €	11 983.02 €	441 661.25 €	88 332.25 €	529 993.50 €
Opt. n°1	317 657.30 €	/	/	317 657.30 €	63 531.46 €	381 188.76 €
<b>TOTAL</b>	<b>728 722.81 €</b>	<b>18 612.72 €</b>	<b>11 983.02 €</b>	<b>759 318 .55 €</b>	<b>151 863.71 €</b>	<b>911 182.26 €</b>

L'augmentation du montant HT du marché initial induite par les avenants n°1 et 2 est de 30 595.74 € HT soit 4.20 % (toutes tranches confondues).

- APPROUVE ledit avenant n°2 relatif au marché public de travaux de maçonnerie, pierre de taille constituant le lot n°2, ayant pour objet, la réalisation de travaux supplémentaires d'un montant de 11 983.02 € HT sur la tranche ferme portant ainsi le montant du marché à 759 318.55 € HT toutes tranches confondues.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.

### **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-035**

**Objet : Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain  
Lot 3 : Charpente - Couverture  
Approbation de l'avenant n°2 pour la réalisation de travaux supplémentaires**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2018-219 du 29 novembre 2018, approuvant l'Avant-Projet Définitif, le budget et le plan de financement pour la restauration du Château de Chazey-sur-Ain pour un coût prévisionnel de 3 158 157.00 € HT (toutes tranches confondues) ;

VU la délibération n°2019-127 du 25 juin 2019, approuvant la modification de l'Avant-Projet Définitif pour un coût prévisionnel définitif des travaux de 3 234 576.00 € HT (toutes tranches confondues) ;

VU la décision n°2019-048 du 5 juin 2019, attribuant les marchés de travaux pour la restauration du Château de Chazey-sur-Ain (11 lots), approuvant le lancement d'une nouvelle consultation pour les lots infructueux (2 lots) ainsi que la signature des marchés à intervenir et tous les documents s'y rapportant ;

VU l'Arrêté Municipal de la Commune de Chazey-sur-Ain du 13 juin 2019 pris au nom de l'état d'autorisation de Travaux sur un Etablissement Recevant du Public portant acceptation d'une dérogation concernant l'installation de la chaufferie et impactant le montant de plusieurs lots, il a été convenu de les rectifier par une nouvelle décision ;

VU la décision n°2019-054 du 25 juin 2019, annulant et remplaçant la décision n°2019-048 et attribuant les marchés publics concernant la réalisation des travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain (11 lots) pour les tranches ferme et optionnelle n°1 d'un montant total de 2 037 891.98 € HT dont le lot n°3 charpente et couverture confié à l'entreprise BOURGEOIS à Vaulx-en-Velin (69) pour un montant total de 206 541,66 € HT ;

VU la décision n°2020-010 du 4 février 2020 approuvant l'avenant n°1 relatif au marché public de travaux de charpente et couverture constituant le lot n°3, confié à l'entreprise BOURGEOIS à Vaulx-en-Velin (69), ayant pour objet l'ajout de prestations supplémentaires pour un montant de 17 156,24 € HT sur la tranche ferme portant le montant du marché à la somme de 223 697,90 € HT soit une augmentation de 8,31 % (tranches ferme et optionnelle n°1) ainsi que la signature de tous les documents s'y rapportant ;

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution des travaux, différentes adaptations sont devenues nécessaires et impactent le lot n°3, notamment :

- le vissage d'un OSB comprenant tabletage contre un mur et rabotage grossier des écarts de plancher pour permettre la pose du sol souple,
- l'isolation thermique entre le pan de bois conservé et la nouvelle ossature en R+1 dans l'open-space 102 prévue initialement au lot n°8 ainsi que la réfection à neuf des enduits extérieurs,
- le remplacement de tous les tuyaux suite au diagnostic de l'ensemble des descentes d'eaux pluviales pour une cohérence de l'aspect des façades, la réalisation d'un abergement et la pose d'une chatière en toiture pour la ventilation de la gaine nécessaire au fonctionnement de l'ascenseur.

Aussi, il convient par avenant n°2 de prendre en compte la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant total de 6 182.63 € HT sur la tranche ferme modifiant ainsi le montant du marché (tranches ferme et optionnelle n°1) comme suit :

Tranche	Montant HT			Nouveau montant du marché		
	Marché initial	Avenant n°1	Avenant n°2	HT	TVA 20%	TTC
Ferme	95 521.97 €	17 156.24 €	6 182.63 €	118 860.84 €	23 772.17 €	142 633.01 €
Opt. n°1	111 019.69 €		/	111 019.69 €	22 203.94 €	133 223.63 €
<b>TOTAL</b>	<b>206 541.66 €</b>	17 156.24 €	<b>6 182.63 €</b>	<b>229 880.53 €</b>	45 976.11 €	275 856.64 €

L'augmentation du montant HT du marché initial induite par les avenants n°1 et 2 est de 23 338.87 € HT soit 11.30 % (toutes tranches confondues).

- APPROUVE ledit avenant n°2 relatif au marché public de travaux de charpente et couverture constituant le lot n°3, ayant pour objet, la réalisation de travaux supplémentaires d'un montant de 6 182.63 € HT sur la tranche ferme portant ainsi le montant du marché à 229 880.53 € HT toutes tranches confondues.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.

## **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-036**

**Objet : Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain  
Lot 8 : Plâtrerie peinture  
Approbation de l'avenant n°1 pour modification des prestations**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2018-219 du 29 novembre 2018 approuvant l'Avant-Projet Définitif concernant les travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain et autorisant le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires pour lancer les marchés ainsi que tous documents à intervenir ;

VU la décision n°2019-048 du 5 juin 2019, Monsieur le Président a décidé d'attribuer les marchés de travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain soit 11 lots d'un montant total de 2 075 476.78 HT, de lancer une nouvelle consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les lots 8 et 11 déclarés infructueux et de signer l'ensemble des pièces nécessaires pour lancer les marchés ainsi que tous documents à intervenir ;

VU la décision rectificative n°2019-054 du 25 juin 2019 qui annule et remplace la décision n°2019-048 du 5 juin 2019 suite à l'Arrêté Municipal de la Commune de Chazey-sur-Ain en date du 13 juin 2019 pris au nom de l'Etat d'Autorisation de Travaux sur un Etablissement Recevant du Public et portant acceptation d'une dérogation concernant l'installation de la chaufferie. Ladite dérogation impactant le montant de plusieurs lots, le coût total est porté à 2 037.891.98 € HT ;

VU la délibération n°2019-127 du 25 juin 2019 approuvant, suite à différents rapports techniques complémentaires, la modification de l'Avant-Projet Définitif, le réajustement du coût prévisionnel définitif des travaux et autorisant le Président et le Vice-Président délégué à signer tous les documents à intervenir dans le cadre du projet ;

VU la décision n°2019-068 du 9 août 2019 attribuant les marchés publics concernant la réalisation des travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain (lots 8 et 11) pour les tranches ferme et optionnelle n°1 d'un montant total de 334 159.67 € HT dont le lot n°8 plâtrerie peinture, confié à la Société TREMLIN BATIMENT à Lyon (69) pour un montant total de 255 659.67 € HT.

CONSIDERANT qu'en cours de travaux, différentes adaptations devenues nécessaires impactant le lot n°8, notamment :

- la réalisation d'une cloison en double plaques de plâtre sur toute la hauteur de la tour du colombier,
- une moins-value sur le cloisonnement non réalisé à l'étage des écuries et l'isolant du pan de bois qui sera réalisé par le lot n°3,
- la mise en peinture de radiateurs fonte,

- une moins-value sur la mise en peinture des stalles et lambris qui sera réalisée par le lot n°4.

Aussi, il convient par avenant n°1 de prendre en compte la modification des prestations en plus et moins-values pour un montant total de 1 167.75 € HT sur la tranche ferme modifiant ainsi le montant du marché (tranches ferme et optionnelle n°1) comme suit :

Tranche	Montant HT		Nouveau Montant du marché		
	Marché initial	Avenant n°1	HT	TVA 20%	TTC
Ferme	98 986.91 €	1 167.75 €	100 154.66 €	20 030.93 €	120 185.59 €
Opt. n°1	156 672.76 €	/	156 672.76 €	31 334.55 €	188 007.31 €
<b>TOTAL</b>	<b>255 659.67 €</b>	<b>1 167.75 €</b>	<b>256 827.42 €</b>	<b>51 365.48 €</b>	<b>308 192.90 €</b>

L'augmentation du montant HT du marché initial induite par l'avenant n°1 est de 1 167.75 € HT soit 0.46 %.

- APPROUVE ledit avenant n°1 relatif au marché public pour la réalisation des travaux de plâtrerie peinture constituant le lot n°8, ayant pour objet, la modification des prestations en plus et moins-values d'un montant de 1 167.75 € HT sur la tranche ferme portant ainsi le montant du marché à la somme de 256 827.42 € HT (toutes tranches confondues).
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.

### **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-037**

**Objet : Travaux de construction d'un point de vente collectif et espace touristique sur la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey – 10 lots Attribution des marchés publics**

#### LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2014-131 en date du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2019-103 en date du 25 juin 2019 approuvant l'Avant-Projet Définitif proposé par le maître d'œuvre MEGARD Architecte concernant les travaux de construction d'un point de vente collectif et espace touristique sur la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey pour un coût prévisionnel de 533 800.00 € HT et autorisant le Président ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires pour lancer les marchés de travaux ;

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence lancé dans le cadre d'une procédure adaptée pour les travaux de construction d'un point de vente collectif et espace touristique a donné les résultats suivants :

Lancement de la consultation : **mercredi 5 février 2020**

Nombre de lots : **10**

Date de remise des offres : **jeudi 27 février 2020**

Nombre de plis reçus : **40**

Nombre de lots attribuer : **6**

Nombre de lots infructueux : **1** (lot n°4)

Nombre de lots en phase de négociation : **3** (lot n°1, 8 et 10).

DECIDE DE :

- CONFIER les marchés de travaux pour la construction d'un point de vente collectif et espace touristique pour un montant total de **272 155.93 € HT**, aux entreprises suivantes :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT
1	Terrassements – VRD – - Aménagements extérieurs	<b>Phase de négociation</b>	/
2	Maçonnerie – Gros oeuvre	GALLE à Pont d’Ain (01)	<b>68 168.31 €</b>
3	Charpente bois	GIRAUD CHARPENTE à Saint Etienne du Bois (01)	<b>72 704.17 €</b>
4	Couverture bac acier - Bardage métallique - Zinguerie	<b>Infructueux</b>	/
5	Menuiseries extérieures - Alu- Occultation	CANIER à Bellignat (01)	<b>49 125.40 €</b>
6	Cloisons - Doublages - Plafonds - Peintures - Faïences	GROUPEMENT D’ENTREPRISES SOLIDAIRE EGBS(Mandataire)/LUGIS/CMM à Miribel (01)	<b>24 268.30 €</b>
7	Menuiseries intérieures	MENUISERIE BEAL à Montrevel en Bresse (01)	<b>11 195.20 €</b>
8	Panneaux industriels isothermes	<b>Phase de négociation</b>	/
9	Plomberie - Chauffage - Ventilation	ALPHA ENERGIE à Beligneux (01)	<b>46 694.55 €</b>
10	Electricité - Courant fort - Courant faible	<b>Phase de négociation</b>	/
<b>MONTANT TOTAL HT</b>			<b>272 155.93 €</b>

- POURSUIVRE l’analyse des offres avec une phase de négociation pour les lots n°1, 8 et 10 conformément à l’article 8.3 du règlement de consultation.
- DECLARER le lot n°4 infructueux, en raison d’une seule offre inacceptable dépassant les crédits prévus au budget de 69.17 %.
- LANCER une nouvelle consultation avec publicité pour le lot n°4.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- SIGNER les marchés à intervenir et tous les documents s’y rapportant.

## **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-038**

**Objet : Marché public de travaux pour l'aménagement d'une piste cyclable sur le territoire des Communes de Loyettes et Saint-Vulbas**  
**Approbation de l'avenant n°1 pour modifications administratives et financières du marché**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n° 2015-071 du 4 juin 2015 décidant la réalisation des travaux d'une piste cyclable reliant les Communes de Loyettes à Saint-Vulbas ;

VU la décision n°2019-094 du 12 novembre 2019, attribuant le marché public de travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur le territoire des communes de Loyettes et Saint-Vulbas au Groupement d'Entreprises Solidaire SOCATRA TP - ROGER MARTIN Rhône Alpes Agence Ain - FALAISE TP dont le mandataire est la Société SOCATRA TP à Jujurieux (01), sur la base du Détail Quantitatif Estimatif d'un montant total de 899 323.00 € HT soit 1 079 187.60 € TTC ;

CONSIDERANT qu'en raison de modifications administratives et financières devenues nécessaires en cours d'exécution, il convient, par avenant n°1, de prendre compte les éléments suivants :

- l'ajout de la retenue garantie financière en modifiant l'article 7 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- l'ajustement des prestations en plus et moins-values d'un montant 62 111.90 € HT suite à la suppression d'un linéaire de piste et de divers travaux d'aménagement supplémentaires nécessaires à la sécurité des usagers portant ainsi le nouveau du montant du marché à 961 434.90 € HT soit une augmentation de 6,90 % du montant HT du marché initial,
- de compléter l'article 4 de l'acte d'engagement fixant le montant maximum de rémunération à 1 000 000.00 € HT.
- APPROUVE ledit avenant n°1 relatif au marché public de travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur le territoire des communes de Loyettes et Saint-Vulbas, ayant pour objet, les modifications administratives et financières concernant l'ajout de la retenue de garantie modifiant ainsi l'article 7 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, l'ajustement des prestations en plus et moins-values pour un montant de 62 111.90 € HT et de compléter l'article 4 de l'acte d'engagement fixant le montant maximum de rémunération à 1 000 000.00 € HT.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.

## **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-039**

**Objet : Convention d'assistance juridique dans le cadre d'un achat public**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an et par opération ;

VU les besoins d'assistance juridique dans le cadre d'un achat public ;

CONSIDERANT la proposition de missions de Maître David-André CAMOUS du cabinet AURAVOCATS détaillée de la manière suivante :

	Prix HT	TVA	Prix TTC
<b>Mission 1 : Procédure résiliation aux frais et risques du co-contractant pour faute de marché</b>			
Forfait	1 500 €	300 €	1 800 €
Mission optionnelle pour audience	500 €	120 €	720 €
<b>Mission 2 : Procédure pénale : mission optionnelle déclenchée par bon de commande</b>			
Forfait	2 000 €	400 €	2 400 €

- DECIDE de signer une convention d'assistance juridique avec Maître David-André CAMOUS du cabinet AURAVOCATS dans les conditions détaillées ci-dessus.
- PRECISE que cette convention est conclue pour la durée des contentieux.

## **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-040**

**dans le cadre des Ordonnances n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020**

**Objet : Règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage : adaptation des tarifs pendant la période de confinement lors de la crise sanitaire du COVID-19**

LE PRESIDENT

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de la CCPA ;

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles dues au confinement mis en place dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19 ;



CONSIDERANT les difficultés financières et sociales des gens du voyage en cette période de crise sanitaire et de confinement, et l'obligation qui leur incombait de rester confinés sur les aires d'accueil ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter la politique tarifaire en ces circonstances exceptionnelles ;

Les conditions d'accueil et de tarifs des aires d'accueil des gens du voyage sont fixées dans le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de la CCPA.

L'article 6 précise qu'une redevance de 3 € est due pour chaque nuit et emplacement.

Avec la crise sanitaire et le confinement, les gens du voyage connaissent une perte de revenus pour nombre d'entre eux et ne sont pas autorisés à se déplacer. Cette situation entraîne des difficultés financières et sociales et génère des tensions dans les aires.

Afin de tenir compte des circonstances exceptionnelles, il est proposé d'adapter les tarifs en maintenant la tarification des consommations d'eau et d'électricité et de suspendre les redevances pour chaque nuit et emplacement, pour la période du confinement soit du 17/03/2020 au 11/05/2020 inclus (nuit du 10/05/2020 au 11/05/2020).

- DECIDE de suspendre les redevances de 3 € par nuit et emplacement dans les aires d'accueil des gens du voyage, pour la période du confinement, soit du 17/03/2020 au 11/05/2020 inclus (nuit du 10/05/2020 au 11/05/2020).
- DIT que la tarification des redevances sera de nouveau appliquée à compter du 12/05/2020 (nuit du 11/05/2020 au 12/05/2020).
- DIT que la présente décision, conformément à l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, sera communiquée pour information au conseil communautaire.

### **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-041**

dans le cadre des Ordonnances n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020

**Objet : Contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain - Approbation de la convention financière 2020**

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2017-138 du 1<sup>er</sup> juin 2017 d'adoption de l'accord-cadre du Contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain ;

VU l'avis favorable du Bureau du 22 mai 2020 ;

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles dues au confinement mis en place dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19 ;

CONSIDERANT que, conformément au Contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain, une convention annuelle financière est établie chaque année afin de soutenir la réalisation de projets communaux et intercommunaux du territoire de la Plaine de l'Ain ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure la convention annuelle 2020 ;

Le contrat de ruralité accompagne le développement de la Plaine de l'Ain avec un soutien spécifique de l'Etat à des investissements locaux et par le soutien à des projets d'animation ou d'accompagnement local par les partenaires et la CCPA.

Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur six thématiques prioritaires :

- Accès aux services et aux soins,
- Revitalisation centre-bourg, renforcement des centralités et soutien au commerce de proximité,
- Développement de l'attractivité,
- Mobilités locales et accessibilité au territoire,
- Transition écologique et énergétique,
- Cohésion sociale.

Au niveau de l'investissement et suite à l'appel à projet local, les actions des différents bénéficiaires ont été identifiées et doivent être inscrites dans la convention financière 2020 (9 projets).

A noter que pour cette année 2020, les montants inscrits dans la maquette financière sont des montants sollicités au titre du soutien de l'Etat (aide DETR ou aide DSIL), il ne s'agit pas de montant d'ores et déjà acquis.

Le cas échéant, l'instruction des dossiers de demande de subvention pourra se poursuivre jusqu'au 30 septembre 2020 par les services de l'Etat. L'attribution définitive des aides pourra être effectuée jusqu'à cette date par l'Etat, financeur.

Pour 2020, il est sollicité un montant de 2 218 331 € d'aides de l'Etat (DETR et DSIL).

La répartition de l'enveloppe s'effectue selon la convention financière 2020 jointe à la présente décision incluant la maquette financière.

#### LE PRESIDENT

- APPROUVE la convention financière annuelle 2020 relative au Contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain.
- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.
- DIT que la présente décision, conformément à l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, sera communiquée pour information au conseil communautaire.

## **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-042**

**Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :

- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Monsieur DUPRAS - 01500 AMBRONAY
- Une aide de 2500 € pour le dossier de Madame GUTTER - 01500 ST-DENIS-EN-BUGEY
- Une aide de 2 636 € pour le dossier de Madame MELOTTO - 01500 BETTANT
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Madame PETROD - 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 2 179 € pour le dossier de Madame COLPO - 01150 LAGNIEU
- Une aide de 1 000 € pour le dossier de Madame ANGLADE - 01800 SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Madame PEILLEX - 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de Madame HAVERLANT - 01230 TORCIEU.

## **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-043**

**Objet : Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la commune de Blyes en vue de l'acquisition d'un tènement dans le cadre de l'aménagement d'une maison d'assistantes maternelles (430 000 € HT)**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 et la délibération modificative n° 2014-163 du 6 novembre 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière d'urbanisme avec l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local jusqu'à 500 000 euros ;

La Commune de Blyes a ainsi déposé une demande d'intervention auprès de l'E.P.F. pour l'acquisition d'un tènement (parcelle AE 57) dans le cadre de l'aménagement d'une maison d'assistantes maternelles.

L'évaluation des domaines s'élève à 430 000 € HT.

- DECIDE de donner un avis favorable à la prise en compte de ce dossier de la Commune de Blyes par l'E.P.F. au titre des droits de tirage de la CCPA.

### **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-044**

**Objet : Convention entre l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an et par opération ;

VU l'obligation pour la Communauté de communes d'effectuer son bilan carbone ;

- DECIDE de signer une convention avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain avec l'action d'accompagnement à la réalisation du bilan carbone.
- PRECISE que cette convention est conclue pour une durée d'un an.

### **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-045**

**Objet : Conception, fourniture et pose de signalétique directionnelle pour randonnée pédestre et réalisation d'un dépliant cartographique - Lot n°1 : Conception d'une cartographie randonnée et des fonds de décor des panneaux de départ randonnée - Conception et impression d'un dépliant cartographique  
Approbation de l'avenant n°1 pour modification des prestations et inversion de l'ordre des tranches optionnelles n°1 et 2**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision D2019-104 du 4 décembre 2019, attribuant le marché public concernant la conception d'une cartographie « randonnée » et des fonds de décor des panneaux de départ randonnée - Conception et impression d'un dépliant cartographique constituant le lot n°1 à l'entreprise JB CARTO domicilié à Houpeville (76) pour un montant total de 8 330.50 € HT soit 9 996.60 € TTC à compter du 17 décembre 2019 date de notification du marché. Ledit marché est composé de trois tranches dont une ferme et deux optionnelles ;

CONSIDERANT qu'en raison de modifications devenues nécessaires pour adapter la prestation aux besoins réels du marché, il convient à ce jour, de prendre en compte, par avenant n°1, les modifications des prestations suivantes :

- ajout de panneaux supplémentaires, reprises complète d'un panneau secteur et de la carte générale sur le tranche ferme d'un montant de 1 015.00 € HT portant ainsi le montant initial du marché à la somme de 9 345.50 € HT soit une augmentation de 12.19 % (toutes tranches confondues).
- inversement de l'ordre des tranches optionnelles T01 et T02.
- APPROUVE ledit avenant n°1 relatif au marché public pour la conception d'une cartographie randonnée et des fonds de décor des panneaux de départ randonnée - Conception et impression d'un dépliant cartographique constituant le lot n°1 concernant la modification des prestations pour un montant de 1 015.00 € HT sur la tranche ferme modifiant le montant total initial du marché à la somme de 9 345.50 € HT soit 12.19 % d'augmentation (toutes tranches confondues) ainsi que l'inversement de l'ordre des tranches optionnelles n°1 et 2.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.

### **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-046**

**dans le cadre des Ordonnances n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020**

**Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement et la reprise du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain  
Approbation de l'avenant n°4 pour modifications administratives et financières**

#### LE PRESIDENT

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération N°2018-072 du 4 avril 2018, validant l'Avant-Projet Définitif de réhabilitation et extension du gymnase de la Plaine de l'Ain et déterminant la rémunération de la maîtrise d'œuvre ;

VU la délibération N°2018-119 du 2 juillet 2018, modifiant l'APD de la réhabilitation et extension du gymnase de la Plaine de l'Ain, ajoutant notamment un élévateur et validant la

mise en place de la géothermie, et déterminant en conséquence la nouvelle rémunération de la maîtrise d'œuvre ;

VU la délibération N°2018-155 du 17 septembre 2018, modifiant le mandataire du marché public de maîtrise d'œuvre et la répartition entre les cotraitants ;

VU la délibération N°2019-167 du 26 septembre 2019, actant le changement de nom du mandataire du marché de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles dues au confinement mis en place dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19 ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article 11, la maîtrise d'œuvre peut solliciter une négociation de son forfait de rémunération suite à des modifications du projet en cours, opérées à la demande du maître d'ouvrage, correspondant ici aux options et avenants non comptés durant la phase APD, pour un montant total de 334 019, 01 € HT ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure cet avenant ;

Ces travaux optionnels couvrent notamment la modification du sol du gymnase existant, la reprise de la façade ouest du gymnase existant afin que cette dernière respecte la norme RT2012.

La rémunération de l'architecte ayant été fixée à 10 % du montant global des travaux, il est proposé un avenant d'un montant de 33 401, 90 € HT au marché de maîtrise afin de couvrir l'augmentation du coût des travaux.

- APPROUVE ledit avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'agrandissement du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain concernant la modification du revenu de la maîtrise d'œuvre.
- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.
- DIT que la présente décision, conformément à l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, sera communiquée pour information au conseil communautaire.

### **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-047**

**dans le cadre des Ordonnances n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020**

**Objet : Adhésion à l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité**

LE PRESIDENT

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'avis favorable du Bureau consulté le 24 avril 2020 ;

CONSIDERANT que depuis plusieurs années, l'AMF associe les intercommunalités et leur apporte, surtout en cette période de crise sanitaire, des informations spécifiques qui sont autant d'aides au quotidien ;

L'adhésion annuelle s'élève à 0,047 € par habitant, soit pour la CCPA environ 3 400 €.

- DECIDE d'adhérer à l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour un coût de 0,047 € par habitant.
- DECIDE de signer tous les documents se rapportant à cette adhésion.
- DIT que la présente décision, conformément à l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, sera communiquée pour information au conseil communautaire.

### **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-048**

**Objet :** **Marché public pour une mission de programmation - Requalification et extension d'un bâtiment sur la Commune de Pérouges - Attribution**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation pour la mission de programmation concernant la requalification et l'extension du bâtiment de l'Office du Tourisme situé sur la Commune de Pérouges a permis de recevoir onze propositions ;

- DECIDE de confier ladite mission de programmation composée d'une tranche ferme et une optionnelle, à la SARL AMOME CONSEILS à Vaulx-en-Velin (69) pour un montant total de 16 740.00 € HT soit 20 088.00 € TTC (toutes tranches confondues).
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- DECIDE de signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

### **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-049**

**dans le cadre des Ordonnances n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020**

**Objet :** **Modification et mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité**

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions de détachement, hors cadres, disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

VU la délibération n°2020-026 du 23 janvier 2020, portant mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau consulté le 22 mai 2020 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique consulté le 3 juin 2020 ;

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles dues au confinement mis en place dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19 ;

CONSIDERANT les différents mouvements de personnel depuis le 1<sup>er</sup> février 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de répondre aux besoins en ressources humaines pour le bon fonctionnement des services et des compétences exercées ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Afin de tenir compte des mouvements de personnel, des besoins en compétences pour le bon fonctionnement des services et des compétences exercées par la collectivité, il est constaté que le tableau des effectifs doit être modifié à trois niveaux :

1/ Le candidat retenu pour le remplacement du Responsable du service collecte et gestion des déchets est titulaire du grade d'ingénieur territorial.

Aussi, il est proposé de fermer l'emploi permanent statutaire, à temps complet, d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe et de créer un emploi permanent statutaire, à temps complet, d'ingénieur territorial.

2/ Suite à la vacance d'un emploi permanent relevant du grade d'attaché principal, il est proposé de substituer l'emploi permanent relevant du grade d'attaché principal à temps complet par un emploi permanent à temps complet relevant du grade d'attaché territorial.

3/ Un agent occupant un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe a réussi l'examen professionnel d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial par voie de promotion interne.

Considérant que les missions effectuées par ce dernier relèvent davantage du grade d'agent de maîtrise, il est proposé de créer un emploi permanent, à temps complet, relevant du grade d'agent de maîtrise afin de pouvoir nommer l'agent sur un grade en accord avec les missions exercées.

Il est précisé qu'une fois la nomination de l'agent, elle sera actée par la CAP, l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe sera fermé.



LE PRESIDENT

- DECIDE de créer :
  - 1 - un emploi permanent à temps complet, de catégorie A relevant du grade d'ingénieur territorial ;
  - 2 - un emploi permanent à temps complet, de catégorie A relevant du grade d'attaché territorial ;
  - 3 - un emploi permanent à temps complet, de catégorie C relevant du grade d'agent de maîtrise.
- DECIDE de fermer :
  - 1 - un emploi permanent à temps complet, de catégorie C relevant du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe ;
  - 2 - un emploi permanent à temps complet, de catégorie A relevant du grade d'attaché principal territorial.
- PROCEDE, dès les délais réglementaires respectés, à la nomination des agents et signe tous les documents afférents.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- PROCEDE à la validation du tableau des effectifs ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 :

.../...

Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<b><u>Direction Générale des Services</u></b>			
Directeur Général des Services	A	1	1
Ingénieur en chef territorial « détaché »	A	1	0
<b><u>Direction Générale Adjointe des Services</u></b>			
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1
Attaché territorial « détaché »	A	1	0
<b><u>Direction Générale des Services Techniques</u></b>			
Directeur Général des Services Techniques	A	1	1
Ingénieur en chef territorial « détaché »	A	1	0
<b><u>Service Ressources et Mutualisations</u></b>			
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	1
Adjoint administratif territorial	C	2	1
<b><u>Service Collecte et Traitement des déchets</u></b>			
Ingénieur principal	A	1	1
Ingénieur territorial	A	1	0
Agent de maîtrise	C	1	0
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	8	8
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	11	11
Adjoint technique territorial	C	18	16
<b><u>Pôle Technique</u></b>			
Technicien territorial	B	1	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2
Adjoint technique territorial	C	4	4
<b><u>Service Attractivité et Promotion du territoire</u></b>			
Attaché territorial	A	1	1
<b><u>Service Commun Application du Droit des sols (ADS)</u></b>			
Attaché territorial	A	1	1
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	1	0
<b><u>Service CLIC / Séniors</u></b>			
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	1	1
<b>TOTAUX</b>		<b>72</b>	<b>62</b>

Non-Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<b><u>Direction Générale des Services</u></b>			
Attaché territorial	A	1	1
<b><u>Service Attractivité et Promotion du territoire</u></b>			
Attaché territorial	A	2	2
<b><u>Service Aménagement et Cadre de Vie</u></b>			
Ingénieur principal	A	1	1
Ingénieur territorial	A	1	1
Attaché territorial	A	1	1
<b><u>Service CLIC / Séniors</u></b>			
Attaché territorial	A	1	1
<b><u>Service Ressources et Mutualisations</u></b>			
Attaché territorial	A	1	0
<b><u>Service MSAP /Future MFS</u></b>			
Rédacteur territorial	B	1	1
	<b>TOTAUX</b>	<b>9</b>	<b>8</b>

- DIT que la présente décision, conformément à l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, sera communiquée pour information au conseil communautaire.

### **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-050**

**dans le cadre des Ordonnances n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020**

**Objet : Versement d'une prime exceptionnelle aux agents mobilisés dans le cadre la crise sanitaire liée au CORONAVIRUS**

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-9 et L. 3131-12 et suivants ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles dues au confinement mis en place dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19 ;

CONSIDERANT que la crise sanitaire liée au CORONAVIRUS a entraîné une réorganisation subite de l'activité des services de la communauté des communes. En effet, soucieuse de préserver la santé des agents, la collectivité, dès le 17 mars 2020, a opté pour le recours massif au télétravail ;

CONSIDERANT toutefois que pour faire face à l'épidémie de covid-19, des agents relevant de services essentiels ont dû rester mobilisés sur le terrain afin de garantir la continuité des services publics ;

CONSIDERANT qu'il convient de tenir compte de l'investissement particulier des agents de la collectivité mobilisés sur le terrain dans le cadre du plan de continuité d'activité et de reconnaître l'implication démontrée durant cette période ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau consulté le 22 mai 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique consulté le 3 juin 2020 ;

CONSIDERANT que les collectivités locales sont libres de déterminer leur régime indemnitaire, dès lors qu'elles respectent le cadre fixé dans la fonction publique d'État ;  
En vertu de l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020, il est proposé d'octroyer une prime exceptionnelle défiscalisée de 1 000 euros aux agents présents sur le terrain durant cette crise sanitaire inédite selon les dispositions suivantes :

1. Octroi d'une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 1 000,00 € pour les agents mobilisés sur le terrain dans le cadre du plan de continuité d'activité ;
2. La prime est octroyée aux agents fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public, quel que soit le motif de recrutement, qui ont été mobilisés en présentiel « sur le terrain » pendant la période de confinement courant du 17 mars 2020 au 7 mai 2020 inclus ;
3. L'octroi de la prime ne concerne que les agents mobilisés dans le cadre du PCA en présentiel sur le terrain, c'est-à-dire hors période de congés de maladie, d'accident de service, de congés payés, RTT, récupérations, autorisations exceptionnelles d'absence, ...);

4. L'octroi de la prime ne concerne que les agents qui avaient l'obligation absolue d'être présents physiquement sur le terrain pour accomplir les missions qui leur étaient dévolues ;
5. Le montant de 1 000,00 € sera attribué sur la période du 17 mars 2020 au 7 mai 2020 inclus, soit un montant net de **27,78 € (1 000 € / 36 J)** par jour de présence effective ;
6. Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois sur la paie du mois de juin 2020. Elle n'est pas assujettie aux charges sociales et patronales, elle n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu.

#### LE PRESIDENT

- APPROUVE l'octroi d'une prime exceptionnelle à tous les agents éligibles selon les modalités définies ci-dessus.
- DECIDE de signer tous les documents pour la mise en œuvre et le versement de cette prime exceptionnelle.
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- DIT que la présente décision, conformément à l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, sera communiquée pour information au conseil communautaire.

#### **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-051**

**dans le cadre des Ordonnances n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020**

**Objet : Attribution d'un complément de fonds de concours « tourisme » de 6 142,75 € à la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey pour le confortement du Château de Cornillon**

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2019-207 du 14 novembre 2019 concernant l'attribution d'un fonds de concours touristique à la commune de Saint-Rambert-en-Bugey ;

VU l'avis favorable du Bureau du 2 juin 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission tourisme du 7 mai 2020 ;

VU la décision du Maire de Saint-Rambert-en-Bugey n°002-2020 concernant la demande d'un complément de fonds de concours « tourisme » pour les travaux de confortement du Château de Cornillon ;

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles dues au confinement mis en place dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19 ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey a effectué une demande de réévaluation du fonds de concours suite à l'attribution du marché qui affiche un dépassement de 12 285,50 € HT par rapport au coût prévisionnel initial et que les travaux ont d'ores et déjà débutés ;

La demande présentée par la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey fait état d'un montant de travaux plus important que prévu initialement.

Le montant total d'investissement éligible s'élève à 133 224,40 euros HT. La Commune percevra une aide de la DETR à hauteur de 28 260 euros sur les travaux, soit 21.21 % du montant global du projet.

Le montant subventionnable est donc de 104 964,40 euros HT.

La commune a sollicité une aide totale de 52 482,20 euros HT, soit 50 % du reste à charge de la commune.

La CCPA a d'ores et déjà attribué 46 339,45 euros le 14 novembre 2019 (délibération n°2019-207). Il est proposé de compléter le fonds de concours sur la base des travaux supplémentaires, soit 6 142,75 euros.

Les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- . Une demande éventuelle d'acompte initial de 50 % du fonds de concours pourra être émise, dès le démarrage des travaux, par demande écrite du maire accompagnée d'une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- . La demande de versement globale (ou de solde) s'effectue dès que le niveau des dépenses réalisées correspond au double du montant du fonds de concours, déduction des subventions perçues par ailleurs. Une demande écrite du maire, ainsi qu'un état récapitulatif du réalisé des dépenses HT et recettes, déduction faites des subventions perçues par ailleurs certifié du comptable public et signé du maire, seront transmis à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

#### LE PRESIDENT

- DECIDE de verser un fonds de concours touristique de 6 142,75 euros à la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey, pour les travaux de confortement du château de Cornillon, en complément des 46 339,45 € d'ores et déjà attribués, soit 50 % du montant des travaux restant à charge à la commune.
- VALIDE les modalités de versement du fonds de concours touristique proposées.
- DIT que la présente décision, conformément à l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, sera communiquée pour information au conseil communautaire.

#### **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-052**

**dans le cadre des Ordonnances n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020**

**Objet : Engagement du projet touristique « Verticales » - phase 1 à Torcieu**

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU l'avis favorable du Bureau du 2 juin 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission tourisme du 4 décembre 2019 ;

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles dues au confinement mis en place dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19 ;

CONSIDERANT que le projet touristique est inscrit dans le plan de gestion de l'espace naturel sensible (ENS) Vallée de l'Albarine et qu'une mission d'AMO a été confiée au bureau d'étude Géoscop ;

Le projet touristique dénommé « Verticales » a pour objet l'organisation des activités à sensation sur les sites de Torcieu et Chaley-Charabotte. La phase 1, sur le site de Torcieu, consiste à organiser l'accueil du public en toute sécurité et de proposer un circuit de découverte du milieu karstique au départ du parking du stade de Torcieu. Un circuit sera aménagé jusqu'à la cascade du Pissoir en empruntant les sentiers de randonnée et sera jalonné de médias d'interprétation. Un espace dédié aux familles sera installé en amont de la cascade avec des espaces ludiques (de type spéléobox). Le site héberge également des activités de pleine nature : spéléologie, parapente, pêche, randonnée. Ces activités seront coordonnées et feront l'objet d'une promotion particulière.

Le calendrier envisagé est un démarrage des travaux à l'automne 2020 pour une ouverture du site au printemps 2021.

Le budget prévisionnel (montants inscrits au BP 2020) et plan de financement sont les suivants :

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant en € HT	Origine du financement	Montant en €	En %
Aménagement de parking, sécurisation du site, terrassement, passerelle, sentier d'interprétation, signalétique, spéléobox	300 000	Demande Région Auvergne Rhône-Alpes (Contrat Ambition Région)	90 000	30 %
		Département de l'Ain (Plan Nature)	90 000	30 %
		Etat au titre du FNADT (Convention de massif du Jura)	45 000	15 %
		Autofinancement	75 000	25 %
<b>TOTAL</b>	<b>300 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>300 000</b>	

LE PRESIDENT

- VALIDE le contenu de la phase 1 du projet touristique « Verticales » et décide d'engager les démarches nécessaires à sa réalisation.
- APPROUVE le budget et le plan de financement tel que présentés.
- VALIDE la sollicitation des subventions régionales, départementales et d'Etat et toutes aides possibles à la réalisation du projet.
- DIT que la présente décision, conformément à l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, sera communiquée pour information au conseil communautaire.

**DECISION DU PRESIDENT N° D2020-053**

**dans le cadre des Ordonnances n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020**

**Objet : Fonds local d'aide d'urgence – Modifications et compléments au règlement d'attribution**

LE PRESIDENT

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain du 16 novembre 2017 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain n°2018-165 du 27 septembre 2018 approuvant la convention actualisée pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon ;

VU la décision du Président de la CCPA n°2020-031 approuvant la création d'un fonds local d'aide d'urgence aux professionnels sinistrés par la crise du COVID19 ;

VU la décision du Président de la CCPA n°2020-033 approuvant la convention actualisée n°2 pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU l'avis favorable du Bureau consulté le 2 juin 2020 ;

CONSIDERANT la situation d'état d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement ;

CONSIDERANT les difficultés financières lourdes rencontrées par les entreprises et associations de la Plaine de l'Ain ;



CONSIDERANT le nombre de dossiers de demande d'aide d'urgence éligibles au Fonds local d'aide d'urgence de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

- DECIDE de porter l'enveloppe budgétaire allouée au dispositif à 800 000 euros.
- DECIDE que le montant de l'aide d'urgence de la Communauté de Communes sera proportionnel à celle attribuée au titre du fond de solidarité national volet 1.
- DIT que le montant plancher de l'aide sera de 100 euros.
- PRECISE que les entreprises bénéficiaires de l'aide sont celles dont le siège social et/ou le lieu d'exploitation sont situés sur la Plaine de l'Ain.
- VALIDE l'avenant N°1 au règlement d'attribution du Fonds Local d'urgence.
- DIT que le budget dispose des crédits nécessaires.
- DIT que la présente décision, conformément à l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, sera communiquée pour information au conseil communautaire.

### **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-054**

**Objet : Travaux de construction d'un point de vente collectif et espace touristique sur la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey (10 lots)  
Attribution des marchés publics – Lots n°1, 8 et 10**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2014-131 en date du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2019-103 en date du 25 juin 2019 approuvant l'Avant-Projet Définitif proposé par le maître d'œuvre MEGARD Architecte concernant les travaux de construction d'un point de vente collectif et espace touristique sur la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey pour un coût prévisionnel de 533 800.00 € HT et autorisant le Président ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires pour lancer les marchés de travaux ;

VU la décision n°2020-037 en date du 13 mai 2020 par laquelle il a été décidé d'attribuer les marchés publics de travaux, lots n°2, 3, 5, 6, 7 et 9 pour un montant total de 272 155.93 € HT, de déclarer le lot n°4 infructueux et de lancer une nouvelle consultation ainsi que de poursuivre l'analyse des offres pour les lots n°1, 8 et 10 avec une phase de négociation. Ladite décision précise que les crédits sont inscrits au budget et autorise le Président à signer les marchés et tous les documents s'y rapportant ;

CONSIDERANT qu'au terme de la phase de négociation pour les lots n°1, 8 et 10 concernant les travaux de construction d'un point de vente collectif et espace touristique situé sur la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey, l'analyse des offres a donné des résultats concluants ;

- DECIDE de confier les marchés de travaux pour la construction d'un point de vente collectif et espace touristique constituant les lots n°1, 8 et 10 pour un montant total de **188 921.11 € HT**, aux entreprises suivantes :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT	
			ATTRIBUÉ	A ATTRIBUER
1	Terrassements – VRD – - Aménagements extérieurs	GROUPEMENT D'ENTREPRISES CONJOINT FAMY /EUROVIA à Valserhône (01)		97 721.11 €
2	Maçonnerie – Gros oeuvre	GALLE à Pont d'Ain (01)	68 168.31 €	
3	Charpente bois	GIRAUD CHARPENTE à Saint Etienne du Bois (01)	72 704.17 €	
4	Couverture bac acier – Bardage métallique - Zinguerie	Infructueux – Consultation en cours	/	/
5	Menuiseries extérieures - Alu-Occultation	CANIER à Bellignat (01)	49 125.40 €	
6	Cloisons - Doublages - Plafonds - Peintures - Faïences	GROUPEMENT D'ENTREPRISES SOLIDAIRE EGBS(Mandataire)/LUGIS/CMM à Miribel (01)	24 268.30 €	
7	Menuiseries intérieures	MENUISERIE BEAL à Montrevel en Bresse (01)	11 195.20 €	
8	Panneaux industriels isothermes	ETABLISSEMENT JOSEPH à Bourg-en-Bresse (01)		31 300.00 €
9	Plomberie - Chauffage - Ventilation	ALPHA ENERGIE à Beligneux (01)	46 694.55 €	
10	Electricité Courant fort - Courant faible	CASELLA à Saint Vulbas (01)		59 900.00 €
<b>MONTANT TOTAL</b>			<b>272 155.93 €</b>	<b>188 921.11 €</b>
<b>TOTAUX</b>			<b>461 077.04 €</b>	

- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- DECIDE de signer les marchés à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

### DECISION DU PRESIDENT N° D2020-055

**Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :

- Une aide de 1 500 € pour le dossier de Madame LOZIER - 01150 LAGNIEU
- Une aide de 390 € pour le dossier de Monsieur MARECHAL - 01150 VAUX-EN-BUGEY
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de Monsieur BEAUDET - 01500 AMBUTRIX
- Une aide de 333 € pour le dossier de Monsieur SEELS - 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY

### **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-056**

**dans le cadre des Ordonnances n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020**

**Objet : Convention régionale d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale et la Métropole de Lyon – Contribution au Fonds « Région Unie »**

LE PRESIDENT

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain du 16 novembre 2017 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain n°2018-165 du 27 septembre 2018 approuvant la convention actualisée pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon ;

VU la décision du Président D2020-033 du 30 avril 2020 approuvant la convention actualisée n°2 pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU l'avis favorable du Bureau consulté le 2 juin 2020 ;

CONSIDERANT la situation d'état d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement ;

CONSIDERANT la volonté de la CCPA de participer au fonds « Région Unie » ;

CONSIDERANT la volonté de la CCPA de flécher cette contribution sur l'aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration » et sur l'aide n°2 « microentreprises et associations », à hauteur de 2 € par habitant pour chaque aide ;

- DECIDE d'approuver la convention régionale d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale et la Métropole de Lyon, autorisant la participation au fonds « Région Unie » à hauteur de 4 € par habitant.
- AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous documents utiles y afférents.
- DIT que la présente décision, conformément à l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, sera communiquée pour information au conseil communautaire.

### **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-057**

**dans le cadre des Ordonnances n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020**

**Objet : Abondement au fonds « Région Unie » au profit des entreprises et associations du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration, touchées par la crise du COVID19**

#### LE PRESIDENT

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU la décision du Président de la CCPA n°2020-056 approuvant la convention actualisée n°3 pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU l'avis favorable du Bureau consulté le 2 juin 2020 ;

CONSIDERANT la situation d'état d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement ;

CONSIDERANT les difficultés financières lourdes rencontrées par les entreprises et associations de la Plaine de l'Ain ;

La Région a créé, dans le cadre d'une mobilisation des collectivités territoriales et des EPCI, le Fonds « Région unie ». Ce fonds collecte les ressources apportées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires, afin de proposer trois dispositifs d'aides.

L'un d'eux vise à soutenir les entreprises et associations du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration, qui ont particulièrement soufferts de la crise du COVID-19.

Ce dispositif d'aide prend la forme d'une subvention forfaitaire plafonnée à 5 000 € maximum.

Pour en bénéficier, les entreprises devront justifier une perte de chiffre d'affaires supérieure ou égale à 20 % du 1<sup>er</sup> mars 2020 jusqu'à la date de la demande par rapport à la même période de l'année précédente.

L'assiette éligible sera constituée du capital des emprunts relatifs à des investissements réalisés, remboursés ou à rembourser, pour des travaux de création, rénovation, extension ou aménagement, ainsi que pour l'acquisition de matériels et de mobiliers. Les mensualités éligibles sont celles qui courent du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 31 décembre 2020.

Les demandes d'aide seront à adresser à la Région et instruites par elle.

Les partenaires de la Région sont sollicités à hauteur de 2 € par habitant, contribution versée en une fois et en totalité dans un délai d'un mois suivant la signature de la convention.

La contribution de la CCPA serait de 155 288 €, et permettra de lever une aide de la Région du même montant sur notre territoire.

Les aides seront exclusivement affectées aux bénéficiaires immatriculés sur le territoire intercommunal et en cas de non-utilisation de la totalité de ces ressources, la différence est restituée.

Afin de soutenir les entreprises et associations du Tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration ; secteur particulièrement touché par les conséquences économiques de la crise du sanitaire,

- DECIDE d'abonder le fonds « Région unie » à hauteur de 2 € par habitant, soit une contribution de 155 288 €.
- DECIDE de flécher cette contribution sur l'aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration ».
- DIT que les modalités de participation à ce fonds sont décrites dans le projet de convention d'abondement annexé à la présente décision.
- DIT que le budget dispose des crédits nécessaires.
- AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous documents utiles y afférents.
- DIT que la présente décision, conformément à l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, sera communiquée pour information aux membres du Conseil communautaire.

## **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-058**

**Objet : Convention de partenariat avec Aintourisme pour un jeu-concours**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an et par opération ;

CONSIDERANT la nécessité de contribuer à la relance de l'activité touristique pour la période estivale et l'intérêt d'une promotion commune au niveau départemental ;

- DECIDE de participer à l'organisation d'un jeu-concours en ligne avec les prestataires d'activités de pleine nature et des restaurateurs du territoire.
- DECIDE de signer la convention de partenariat entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et Aintourisme à Bourg-en-Bresse pour l'opération « chèques cadeaux » pour un montant de 7 500 € et pour une validité jusqu'au 31 août 2020.
- AUTORISE le Président, ou son 1<sup>er</sup> vice-Président, à signer ladite convention et tous documents utiles y afférents.

### **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-059**

**Objet : Marché public de travaux – Réhabilitation et extension du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey - Lot n°4 : étanchéité - couverture**  
**Approbation de l'avenant n°1 pour modification financière du marché**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2018-072 du 12 avril 2018 autorisant le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires pour lancer les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et à l'extension du gymnase du Lycée de la Plaine de l'Ain à Ambérieu en Bugey ainsi que les avenants pouvant intervenir ;

VU la décision n°2018-061 du 28 décembre 2018, attribuant les marchés de travaux soit 18 lots pour un montant total de 5 040 660.90 € HT, concernant la réhabilitation et l'extension du gymnase du Lycée de la Plaine de l'Ain à Ambérieu en Bugey et décidé de signer l'ensemble des marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant ;

VU la décision rectificative n°2019-008 du 5 février 2019, concernant des erreurs matérielles portant sur le montant de plusieurs lots inscrits dans la Décision n°2018-61 du 28 décembre 2018, le montant total des marchés de travaux est ainsi rectifié à la somme de 5 035 447.90 € HT, dont le lot n°4 – étanchéité - couverture attribué à la Société SMAC à Vaulx-en-Velin (69) pour un montant total de 1 235 199.82 € HT (toutes tranches confondues) ;

VU l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID 19 et notamment l'article 5 qui permet de modifier le taux de l'avance à un montant supérieur à 60 % du montant du marché ;

CONSIDERANT, la demande de la Société SMAC sollicitant une augmentation de l'avance initiale du marché ;

CONSIDERANT qu'en raison des difficultés économiques que subit la Société SMAC dues à l'état de crise sanitaire, il convient à ce jour de modifier le montant de l'avance acceptée lors de l'attribution à 30 % soit la somme de 262 130.82 € HT calculée sans la part attribuée aux sous-traitants et déduite de 5 % correspondant au montant de l'avance initialement versée. En complément concernant les modalités de remboursement de ladite avance, l'article 7.1 du CCAP est ainsi modifié :

*« Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 55 % du montant initial de la tranche affermie. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 85 %. »*

- APPROUVE ledit avenant n°1 concernant les modifications suivantes :
  - l'avance initiale augmentée de 5 % à 30 % du montant total HT du marché toutes tranches confondues soit la somme de 262 130.82 € HT à régler à la Société SMAC de Vaulx-en-Velin (69) titulaire du lot n°4 – étanchéité – couverture.
  - l'article n°7.1 du CCAP concernant les modalités de remboursement de l'avance.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.

### **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-060**

**Objet : Convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation du service de vélos à assistance électrique en libre-service**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an et par opération ;

VU le marché conclu avec la société GREEN ON N°DEV-200108-001, signé le 08 janvier 2020 ;

- DECIDE de signer une convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation du service de vélos à assistance électrique en libre-service.
- PRECISE que cette convention est conclue pour la durée du marché, soit 18 mois.

## **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-061**

### **Objet : Accord-cadre de fourniture, acheminement de gaz naturel et services associés - Attribution**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que l'avis public à la concurrence lancé dans le cadre d'une procédure adaptée pour la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et les services associés, a permis de recevoir trois propositions ;

- DECIDE de confier l'accord-cadre pour la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et les services associés à la Société TOTAL DIRECT ENERGIE GAZ à Paris (75) sur la base du Bordereau des Prix Unitaires valant Détail Quantitatif Estimatif d'un montant total annuel de 17 455.83 HT pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 30 juin 2023.
- PRECISE que les prestations seront exécutées par émission de bons de commande et rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- DECIDE de signer l'accord-cadre à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

## **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-062**

**dans le cadre des Ordonnances n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020**

### **Objet : Expérimentation d'un service de covoiturage rémunéré – Modification du plan de financement**

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2019-028 du 14 mars 2019 de validation du projet d'expérimentation de covoiturage rémunéré ;

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles dues au confinement mis en place dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19 ;



CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le plan de financement pour permettre l’instruction par la Région Auvergne Rhône-Alpes de la demande de financement en septembre 2020 ;

La CCPA mène en partenariat avec le SM PIPA, ainsi qu’EDF et la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, une expérimentation de covoiturage rémunéré. Les deux lignes Ambérieu vers le PIPA et Meximieux vers le PIPA sont portées directement par la CCPA.

Afin de réduire l’autofinancement de ce projet, la CCPA a sollicité différents mécanismes de subventionnement :

- Pend’AURA+, programme de valorisation des Certificats d’économie d’énergie piloté par Auvergne Rhône Alpes Energie Environnement – financement obtenu à hauteur de 348 760 € HT en fonctionnement et 10 000 € HT en investissement
- Dotation de Solidarité pour l’Investissement Local : financement obtenu à hauteur de 56 265 € HT en investissement
- Fond Européen de Développement Régional : demande en cours d’instruction à hauteur de 250 000 € HT.

Le plan de financement en est donc modifié par rapport à la délibération prise le 14 mars 2019, comme suit :

	Dépenses	Montant en €uros HT	Recettes	Montant en €uros HT
<b>INVESTISSEMENT</b>	Investissement PIM	182 633,00	DSIL (validé)	56 265,00
	Investissement arrêts de covoiturage	180 751,00	PENDAURA+ (validé)	10 000,00
			FEDER (à confirmer)	250 000,00
			Auto financementCCPA	47 119,00
	<b>TOTAL</b>	<b>363 384,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>363 384,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT ANNUEL</b>	Communication et animation	175 580,00	PENDAURA+	348 760,00
	Garanties, maintenance, exploitation	47 472,00		
	Dépenses de personnel CCPA (coordination CCPA)	104 400,00		
	Evaluation du dispositif	42 000,00	Auto financementCCPA	20 692,00
	<b>TOTAL</b>	<b>369 452,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>369 452,00</b>

#### LE PRESIDENT

- APPROUVE la modification du plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, au titre du Fond Européen de Développement Régional (FEDER).
- DECIDE de signer tous les documents s’y rapportant.
- DIT que la présente décision, conformément à l’Ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l’exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l’épidémie de Covid-19, sera communiquée pour information au conseil communautaire.

### **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-063**

dans le cadre des Ordonnances n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020

**Objet : Organisation de la séance d'installation du Conseil communautaire**

LE PRESIDENT

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT l'obligation de respect des règles sanitaires destinées à limiter la propagation de la COVID-19 et notamment les mesures barrières et la distanciation physique ;

CONSIDERANT les besoins de se réunir dans une salle suffisamment vaste afin de garantir les règles sanitaires et mesures barrières, ce que ne permet pas la salle du conseil au siège de la CCPA ;

VU l'avis favorable du maire d'Ambérieu-en-Bugey et le prêt gracieux de la salle par la Commune ;

- DECIDE de délocaliser la séance d'installation du Conseil communautaire du 17 juillet 2020 à Ambérieu-en-Bugey - Espace 1500.
- DECIDE de limiter l'accès du public autorisé à assister à cette séance au nombre de 60 personnes, placées à distance respectueuse les unes des autres.
- DIT que la présente décision, conformément à l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, sera communiquée pour information au conseil communautaire.

### **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-064**

**Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :

- Une aide de 2 139 € pour le dossier de Madame BRACONNIER – 01470 SEILLONNAZ
- Une aide de 2 238 € pour le dossier de Monsieur BOUCHER – 01640 L'ABERGEMENT DE VAREY
- Une aide de 1 471 € pour le dossier de Madame DUPORT - 01500 AMBUTRIX
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Monsieur GORIUS - 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Madame BARON – 01500 ST-DENIS-EN BUGEY
- Une aide de 18 053 € pour le dossier de Monsieur CHANAVAT et Madame PEDRINI – 01800 BOURG-SAINT-CHRISTOPHE
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de Madame Collignon – 01500 AMBUTRIX
- Une aide de 750 € pour le dossier de Madame FRAYSSE – 01800 MEXIMIEUX
- Une aide de 750 € pour le dossier de MONSIEUR et MADAME LEFEBVRE/CONRAUD – 01150 LAGNIEU

### **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-065**

**dans le cadre des Ordonnances n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020**

**Objet : Agora France Services : annulation de la participation financière des structures présentes pendant la période de confinement lors de la crise sanitaire du COVID-19**

LE PRESIDENT

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU les conventions d'occupations et le bail de sous-location du bâtiment Agora ;

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles dues au confinement mis en place dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19 ;

CONSIDERANT les difficultés financières des structures présentes à Agora en cette période de crise sanitaire et de confinement ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter la politique de participation financière en ces circonstances exceptionnelles ;

La participation aux frais du bâtiment des structures partenaires occupant Agora est fixée par convention. Une structure dispose d'un bail de sous-location. Chaque structure dispose de conditions financières spécifiques en fonction de son volume d'utilisation.

Avec la crise sanitaire et le confinement, les structures partenaires n'ont pu disposer des locaux jusqu'au 31 mai, la CCPA ayant fermé le bâtiment. De plus, la crise sanitaire va fragiliser économiquement les structures présentes.

Afin de tenir compte des circonstances exceptionnelles, il est proposé d'annuler la participation financière pendant la période de confinement et de fermeture du bâtiment, soit du 01/04/2020 au 31/05/2020 inclus pour les structures présentes : Aindépendants ; CSF ; Association familiale ; Pro BTP ; Orsac insertion (2 conventions) ; Transition professionnelle pour tous ; Mutuelle d'Ivry ; CIDFF ; Alfa 3a ; Tremplin ; BGE ; Reflet Emploi (bail sous-location).

#### LE PRESIDENT

- DECIDE d'annuler la participation financière pendant la période de confinement et de fermeture du bâtiment, soit du 01/04/2020 au 31/05/2020 inclus pour les structures présentes : Aindépendants ; CSF ; Association familiale ; Pro BTP ; Orsac insertion (2 conventions) ; Transition professionnelle pour tous ; Mutuelle d'Ivry ; CIDFF ; Alfa 3a ; Tremplin ; BGE ; Reflet Emploi (bail sous-location).
- DIT que la participation financière sera de nouveau appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.
- DIT que la présente décision, conformément à l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, sera communiquée pour information au conseil communautaire.

#### **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-066**

**dans le cadre des Ordonnances n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020**

**Objet : Opération de relance commerciale « chèques cadeaux » - Acquisition et distribution de chèques Amblamex auprès des responsables de l'action sociale**

#### LE PRESIDENT

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'avis favorable du Bureau consulté le 25 juin 2020 ;

CONSIDERANT le courrier de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain, reçu en date du 2 juin 2020, présentant l'opération chèques cadeaux à l'échelle du département ;

CONSIDERANT la situation difficile du commerce et de certains ménages du territoire, suite à la période de confinement et à la fermeture de nombreuses activités ;

CONSIDERANT que les remboursements des charges ainsi que des échéances de prêts garantis par l'Etat, repoussés durant le confinement, doivent débiter à l'automne ;

La CCI a sollicité les EPCI afin de créer une opération sur l'ensemble du département, visant à l'achat de chèques cadeaux locaux, favorisant le dynamisme commercial suite à la période de confinement, et notamment durant la période automnale.

L'objectif de l'opération est d'injecter des chèques cadeaux Amblamex sur le territoire, pouvant être dépensés avant la fin de l'année 2020, avec l'objectif de booster les ventes des commerçants sur la fin de l'année.

Douze mille trente euros (12 030 €) de chèques cadeaux seront acquis auprès de la fédération Amblamex, puis distribués aux CCAS ou communes selon le tableau de répartition joint en annexe (répartition proportionnelle à la population).

La distribution des chèques auprès des responsables de l'action sociale (communes ou CCAS) se fera courant août et début septembre. Ces derniers pourront dès réception utiliser et répartir les chèques cadeaux Amblamex.

Afin de soutenir les commerces et l'action des CCAS :

- DECIDE de faire l'acquisition de 12 030 € de chèques cadeaux Amblamex.
- DIT que ces chèques seront répartis entre les responsables de l'action sociale, par commune, en fonction du tableau joint à la présente décision.
- DIT que le budget dispose des crédits nécessaires.
- AUTORISE le Président à signer tous documents utiles.
- DIT que la présente décision, conformément à l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, sera communiquée pour information aux membres du Conseil communautaire.

### **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-067**

**dans le cadre des Ordonnances n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020**

#### **Objet : Travaux d'aménagement d'un parking de covoiturage à Saint-Sorlin-en-Bugey**

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT le projet d'aménagement d'un office de tourisme et d'un point de vente collectif au lieudit derrière Perrozzan à Saint-Sorlin-en-Bugey ;

CONSIDERANT la mise en place du service de covoiturage Covoit'ici par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), dont un arrêt se situe à proximité immédiate du projet objet de la présente décision ;

CONSIDERANT le projet présenté par l'entreprise PURE paysage, maîtrise d'œuvre de l'opération, d'aménager à la demande de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain un parking de covoiturage au lieudit derrière Perrozzan ;

CONSIDERANT que le projet vient permettre l'aménagement d'un parking en stabilisé, permettant d'accueillir 23 places de stationnement matérialisées ainsi que quelques places libres le long de 3 îlots d'agréments.

Les îlots permettent d'agréments la parcelle en générant une présence végétale forte mais bien circonscrite et facile d'entretien, laissant une plateforme centrale dégagée et permettant la mise en œuvre d'activité ou animation.

Le parking sera éclairé.

Un aménagement paysager de l'arrière de la parcelle est prévu dans le projet. Des îlots similaires à ceux prévus sur le parking pourront être reproduits, créant un petit parc aménagé utilisant la flore locale.

CONSIDERANT le coût prévisionnel des travaux arrêté par la maîtrise d'œuvre est accepté par la CCPA, s'élevant à la somme de 139 640 € HT ;

CONSIDERANT la proposition de budget suivante :

Dépenses	Montant en €uros HT	Recettes	Montant en €uros	
Aménagement du parking de covoiturage	139 640	DSIL – 30 %	41 892	30,00 %
		Région Auvergne Rhône- Alpes – 30 %	41 892	30,00 %
		Auto financement Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	55 856	40,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>139 640</b>	<b>TOTAL</b>	<b>139 640</b>	100,00 %

#### LE PRESIDENT

- APPROUVE l'Avant-Projet (AVP) présenté en annexe, ainsi que le budget indiqué ci-dessus.
- DECIDE, de lancer une consultation pour les travaux d'aménagement de la plateforme de covoiturage telle que décrite dans le projet AVP de la maîtrise d'œuvre.
- DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'état (DETR ou DSIL) et de la région Auvergne Rhône Alpes.
- DIT que la présente décision, conformément à l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, sera communiquée pour information au conseil communautaire.

## **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-068**

**dans le cadre des Ordonnances n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020**

**Objet : RIFSEEP – Report du versement du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A)**

LE PRESIDENT

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'avis favorable du Bureau consulté le 25 juin 2020 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain du 12 décembre 2019 portant mise en œuvre de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A) ;

VU l'article 2/D de ladite délibération précisant les conditions d'attribution et de versement du C.I.A ;

CONSIDERANT les deux principes suivants de versement du CIA :

- Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois avec la rémunération du mois de juin
- Le versement a lieu en tenant compte de la dernière évaluation professionnelle réalisée ;

CONSIDERANT les diverses mesures prises pour lutter contre la propagation du virus COVID-19 ;

CONSIDERANT que les évaluations professionnelles de l'année 2019 n'ont pas pu être réalisées dans les délais en raison du confinement mis en place dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19 ;

- DECIDE de reporter le versement du C.I.A prévu en une seule fois avec la rémunération du mois de juin.
- DIT que le C.I.A relatives aux évaluations professionnelles de l'année 2019 fera l'objet d'un versement en une seule fois avec la rémunération du mois de novembre 2020.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- DIT que la présente décision, conformément à l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, sera communiquée pour information au conseil communautaire.

## **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-069**

**dans le cadre des Ordonnances n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020**

### **Objet : Création d'une boucle de la ViaRhôna de Villebois à Briord**

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU l'avis favorable du Bureau consulté le 25 juin 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission mobilité du 26 juin 2020 ;

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles dues au confinement mis en place dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19 ;

CONSIDERANT qu'une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études Profils Etudes pour la création d'une boucle locale de la ViaRhôna de Villebois à Briord ;

Le projet consiste à aménager une boucle de la ViaRhôna, le long du Rhône, entre les communes de Villebois et Briord, sur une distance d'environ 9,8 km. Ce tronçon pourra être prolongé par la suite pour rejoindre la commune de Groslée.

Le projet alternera entre piste cyclable séparée de la voie d'exploitation de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et voie partagée avec la CNR.

Pour des raisons environnementales, les travaux devront être réalisés entre novembre 2020 et mars 2021.

Pour respecter ce délai, il convient de découper le projet en deux lots géographiques :

- Lot 1 (de Villebois à la base de loisirs du Point Vert) : estimation 685 000 € HT
- Lot 2 (de la base de loisirs à Briord) : estimation 1 144 000 € HT

Un troisième lot sera consacré à la construction d'une passerelle : estimation 85 000 € HT.

Le budget prévisionnel (montants inscrits au BP 2020) et plan de financement sont les suivants :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant en €uros HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant en €uros</b>
Travaux	1 914 435,00	Région Contrat Ambition Région - 50 % - plafond de dépenses de 1,8 M€	900 000,00
		Département (plan vélo) - Aide forfaitaire de 24 000 €/km	216 000,00
		Etat - Contrat de ruralité (20 %)	382 887,00
		Auto financement Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	415 548,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 914 435,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 914 435,00</b>



LE PRESIDENT

- VALIDE le projet de boucle de la ViaRhôna entre Villebois et Briord et décide d'engager les démarches nécessaires à sa réalisation.
- APPROUVE le budget et le plan de financement tels que présentés.
- VALIDE la sollicitation des subventions régionales, départementales et d'Etat et toutes aides possibles à la réalisation du projet.
- DIT que la présente décision, conformément à l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, sera communiquée pour information au conseil communautaire.

**DECISION DU PRESIDENT N° D2020-070**

**dans le cadre des Ordonnances n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020**

**Objet : Prolongement de la piste cyclable Loyettes / Saint-Vulbas**

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU l'avis favorable du Bureau consulté le 25 juin 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission mobilité du 2 juin 2020 ;

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles dues au confinement mis en place dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19 ;

CONSIDERANT qu'une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études Infratech pour le prolongement de la piste cyclable Loyettes / Saint-Vulbas ;

Il est rappelé le projet de création d'une piste cyclable reliant les communes de Loyettes à Saint-Vulbas. Le projet initial a dû être amputé d'un linéaire d'environ 1,3 km suite au refus de certains propriétaires de vendre une partie de leurs parcelles de terrain. Il convient toutefois de réaliser ce tronçon dans les meilleurs délais.

Aussi, pour réduire l'emprise afin de ne pas empiéter sur ces parcelles, le projet technique a été revu en rapprochant la piste de la RD 20. Cela nécessitera l'installation d'une glissière en béton armé (GBA).

Le montant total des travaux envisagés est estimé à 230 000 € HT. Ils seront réalisés à l'automne 2020.

LE PRESIDENT

- VALIDE le projet de prolongement de la piste cyclable Loyettes / Saint-Vulbas et décide d'engager les démarches nécessaires à sa réalisation engageant un budget supplémentaire prévisionnel de 230 000€ HT.
- DIT que la présente décision, conformément à l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, sera communiquée pour information au conseil communautaire.

**DECISION DU PRESIDENT N° D2020-071**

**Objet : Marché public de travaux de désamiantage et de démolition de divers bâtiments situés sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey  
Attribution**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence lancé le jeudi 19 mars 2020 dans le cadre d'une procédure adaptée pour les travaux de désamiantage et de démolition de divers bâtiments situés avenue Général Sarrail à Ambérieu-en-Bugey, a permis de recevoir douze propositions ;

- DECIDE de confier le marché public concernant les travaux de désamiantage et de démolition de divers bâtiments situés avenue Général Sarrail à Ambérieu-en-Bugey à l'entreprise STP2R à Meximieux (01) sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire d'un montant total de 64 315.00 € HT.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- DECIDE de signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

**DECISION DU PRESIDENT N° D2020-072**

**Objet : Déchèteries de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain - Marché public pour la gestion du bas de quai  
Attribution**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure formalisée, la consultation lancée le mardi 24 mars 2020 pour la gestion du bas de quai (enlèvement, transport et traitement) des déchèteries de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, a permis de recevoir une proposition ;

- PREND ACTE de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 juin 2020 du marché public concernant la gestion du bas de quai (enlèvement, transport et traitement) des déchèteries de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain au Groupement d'Entreprises Solidaire MARCELPOIL SAS/BRIORD'URES SARL à Ambérieu-en-Bugey (01) dont le mandataire est la Société MARCELPOIL pour un montant annuel estimatif de 1 694 019.58 € HT.

Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 mars 2021 avec possibilité de reconductions expresses par périodes annuelles jusqu'au 31 mars 2024.

- PRECISE que les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires mentionnés dans le Bordereau des prix unitaires (BPU).

- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

- DECIDE de signer l'accord-cadre à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

### **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-073**

**Objet : Collecte et transport des ordures ménagères résiduelles, des emballages et journaux-magazines sur le territoire de l'ex Communauté de communes Rhône-Chartreuse de Portes - Consultation déclarée sans suite pour cause d'infructuosité et lancement d'une procédure avec négociation**

#### LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que l'avis public à la concurrence lancé le mardi 24 mars 2020 dans le cadre d'une procédure formalisée pour la collecte et le transport des ordures ménagères résiduelles, des emballages et journaux-magazines sur le territoire de l'ex Communauté de communes Rhône-Chartreuse de Portes (ex-CCRCP), a permis de recevoir deux propositions composées d'offres irrégulière et inacceptable ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance en date du 29 juin 2020 a décidé à l'unanimité de déclarer la procédure sans suite pour cause d'infructuosité et de lancer une procédure avec négociation, conformément aux articles L.2124-3 et R.2124-3 alinéa 6 du Code de la Commande Publique, avec les deux candidats ayant soumissionné ;

- APPROUVE l'avis de la Commission d'Appel d'offres et déclare la consultation pour la collecte et le transport des ordures ménagères résiduelles, des emballages et journaux-magazines sur le territoire de l'ex-CCRCP, sans suite pour cause d'infructuosité en raison d'offres irrégulière et inacceptable.
- DECIDE de lancer une procédure avec négociation avec les deux candidats ayant soumissionné à l'appel d'offres.
- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.

### **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-074**

**Objet : Contrats d'assistance juridique et technique avec SVP Secteur Public**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT le besoin d'assistance juridique et technique des élus et des services de nos communes et de notre intercommunalité ;

CONSIDERANT le schéma de mutualisation de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

CONSIDERANT la proposition de SVP Secteur Public d'un montant de 39 996 € HT, soit 47 995 € TTC, pour une durée de 12 mois et pour un accès intégral au service accordé à tous les conseillers communautaires titulaires et suppléants, les maires, les secrétaires de mairie et les cadres de l'intercommunalité ;

- DECIDE de confier une mission d'assistance juridique et technique à SVP Secteur Public pour un montant de 39 996 € HT, soit 47 995 € TTC pour une durée de 12 mois.
- AUTORISE la signature des contrats y afférents.

### **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-075**

**Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :

- Une aide de 442 € pour le dossier de Madame POET - 01350 LOYETTES
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur LEGROS - 01150 SAINT-SORLIN-EN-BUGEY
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Monsieur TAGUIA - 01800 MEXIMIEUX
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Madame OMARI - 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 911 € pour le dossier de Monsieur GUILLON - 01150 SAINT-VULBAS
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Monsieur KADRI - 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Madame BERTHET – 01500 CHATEAU-GAILLARD.

### **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-076**

**Objet : Marché public de travaux – Réhabilitation et extension du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey - Lot n°18 : forages  
Changement de dénomination sociale – Approbation de l'avenant n°1**

#### LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n° 2018-072 du 12 avril 2018 autorisant le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires pour lancer les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et à l'extension du gymnase du Lycée de la Plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey ainsi que les avenants pouvant intervenir ;

VU la décision n° 2018-061 du 28 décembre 2018, attribuant les marchés de travaux soit 18 lots pour un montant total de 5 040 660.90 € HT, concernant la réhabilitation et l'extension du gymnase du Lycée de la Plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey et décidé de signer l'ensemble des marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant ;

VU la décision rectificative n°2019-008 du 5 février 2019, concernant des erreurs matérielles portant sur le montant de plusieurs lots inscrits dans la Décision n°2018-61 du 28 décembre 2018, le montant total des marchés de travaux est ainsi rectifié à la somme de 5 035 447.90 € HT, dont le lot n°18 – forages attribué à la Société SONDALP à Lentilly (69) pour un montant total de 44 855.00 € HT (toutes tranches confondues) ;

CONSIDERANT, qu'il convient de prendre en compte la fusion de l'entreprise SONDALP par la Société SONDALP-HYDROFORAGE pour la réorganisation de son activité ressources et forages depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

- APPROUVE ledit avenant n°1 concernant le changement de dénomination sociale de la Société SONDALP par la Société SONDALP-HYDROFORAGE ainsi que les modifications administratives qui en découlent.
- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.

### **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-077**

**Objet : Mission d'animation et de suivi d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) RU - Marché public complémentaire n°1 - Attribution**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2018-211 du 29 novembre 2018 rectificative qui annule et remplace la délibération n°2018-079 du 12 avril 2018, suite à une erreur matérielle. Ladite délibération précise l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance en date du 3 avril 2018 du marché public d'animation et de suivi d'une l'OPAH-RU composé de deux tranches dont une ferme et une optionnelle au groupement URBANIS/URBANIS Aménagement pour un montant total de 1 240 099 € HT et autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant ;

CONSIDERANT que dans le cadre du marché confié au groupement URBANIS/URBANIS Aménagement, il était prévu lors de la consultation initiale à l'article 1.6 du Cahier des Clauses Techniques Particulières, la possibilité de recourir à un marché complémentaire par application des dispositions de l'article 30-I-7° décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et par concordance avec le nouveau Code de la Commande Publique l'article R2122-7 ;

CONSIDERANT qu'aux vus des premiers bilans de cette OPAH, il s'avère que les objectifs fixés dans le cadre de la mission d'animation et de suivi réalisés sur la tranche ferme ont été sous dimensionnés et que, pour satisfaire la demande présente sur le territoire il est nécessaire de recourir à un marché complémentaire ;

COMPTE TENU que dans les délibérations précédentes l'enveloppe budgétaire globale prévue initialement pour cette mission n'a pas été indiquée, il convient de la préciser comme suit :

<u>Tranche ferme</u> :	1 180 000 € HT
<u>Tranche optionnelle n°1</u> :	275 000 € HT
<u>Total</u> :	<b>1 455 000 € HT</b>

CONSIDERANT qu'au terme de la consultation, basée sur le fondement du marché initial, lancée le 17 juin 2020 avec ledit groupement, celui-ci a transmis une offre cohérente et en adéquation avec les objectifs fixés ;

- DECIDE de confier le marché complémentaire n°1 au groupement URBANIS/URBANIS Aménagement à compter de sa date de notification jusqu'au 18 mai 2023 moyennant un coût total annuel de 54 068.45 € HT soit 153 193.95 € HT pour une durée de 34 mois calculé sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.
- PRECISE que le marché complémentaire n°1 sera réalisé sur la tranche ferme du marché initial.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- DECIDE de signer le marché complémentaire n°1 à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

### **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-078**

**Objet : Travaux de construction d'un point de vente collectif et espace touristique sur la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey (10 lots) - Lot n°4 : Couverture bac acier - Bardage métallique - Zinguerie – Reconsultation - Consultation déclarée sans suite pour infructuosité**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2014-131 en date du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2019-103 en date du 25 juin 2019 approuvant l'Avant-Projet Définitif proposé par le maître d'œuvre MEGARD Architecte concernant les travaux de construction d'un point de vente collectif et espace touristique sur la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey pour un coût prévisionnel de 533 800.00 € HT et autorisant le Président ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires pour lancer les marchés de travaux ;

VU la décision n°2020-037 en date du 13 mai 2020 par laquelle il a été décidé d'attribuer les marchés publics de travaux, lots n°2, 3, 5, 6, 7 et 9 pour un montant total de 272 155.93 € HT, de déclarer le lot n°4 infructueux et de lancer une nouvelle consultation ainsi que de poursuivre l'analyse des offres pour les lots n°1, 8 et 10 avec une phase de négociation. Ladite décision précise que les crédits sont inscrits au budget et autorise le Président à signer les marchés et tous les documents s'y rapportant ;

VU la décision n°2020-054 en date du 10 juin 2020 par laquelle les lots n°1, 8 et 10 ont été attribués pour un montant total de 188 921.11 € HT. Ladite décision précise que les crédits sont inscrits au budget et autorise le Président à signer les marchés et tous les documents s'y rapportant ;

CONSIDERANT que la deuxième consultation lancée le 20 mai 2020 pour le lot n°4 : Couverture bac acier - Bardage métallique – Zinguerie, a permis de recevoir trois propositions ;

COMPTE TENU qu'au terme de l'analyse des offres, il s'avère que les trois propositions reçues sont inacceptables car elles dépassent les crédits budgétaires alloués pour ce lot ;

- DECIDE de déclarer le lot n°4 infructueux et de lancer une nouvelle consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable.
- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.

### **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-079**

**Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :

- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Madame MAUBERT – 01150 VILLEBOIS
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Madame CHIESA – 01500 ST-DENIS-EN-BUGEY
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Monsieur DURANTET – 01680 LHUIS
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Madame BERNARD – 01500 AMBRONAY
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Monsieur et Madame LE ROI / ROTTELEUR - 01800 MEXIMIEUX
- Une aide de 117 € pour le dossier de Madame FOURNIER – 01800 BOURG-SAINT-CHRISTOPHE

### **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-080**

**Objet : Vente de bien mobilier**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;



VU la délibération n°2020-91 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSTATANT que dans le cadre du réaménagement des bureaux de la CCPA, du mobilier (soit 50 chaises) se retrouve sans usage et affectation ;

- DECIDE de la vente du mobilier constitué de 50 chaises.
- FIXE le prix à 16 € par chaise, soit un montant de 800 euros.
- DECIDE de vendre ce mobilier à la commune de Saint-Jean-de-Niost pour un montant total de 800 euros.

### **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-081**

**Objet : Marché public pour la collecte et le transport des ordures ménagères résiduelles sur le territoire de l'ex-Communauté de communes Rhône-Chartreuse de Portes  
Approbation de l'avenant n°1 pour le maintien et la diminution de durée de la période de reconduction**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-091 du 17 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'attribution en date du 21 juillet 2017 par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain du marché public concernant la collecte et le transport des ordures ménagères résiduelles sur les 10 communes de l'ex-Communauté de communes Rhône-Chartreuse de Portes (ex-CCRCP) à la Société BRIOR'D'URES de Briord (01), pour une durée de 3 ans à compter du 15 août 2017, avec possibilité de deux reconductions d'une année chacune sans pouvoir excéder le 15 août 2022 ;

VU le courrier, en date du 5 mars 2020, informant la Société BRIOR'D'URES de la non reconduction du marché en raison du regroupement de la collecte des ordures ménagères résiduelles et celle des journaux-magazines sur le territoire de l'ex-CCRCP ;

CONSIDERANT que les mesures gouvernementales mises en œuvre pour faire face à la propagation de l'épidémie de COVID19, et notamment le confinement, ont engendré un retard considérable dans le cadre de la consultation. En complément, la procédure déclarée infructueuse reporte également l'attribution de ce nouveau marché. Aussi, il est nécessaire à ce jour, par avenant n°1, de maintenir la période de reconduction prévue initialement à compter 15 août 2020 et de diminuer sa durée avec un terme contractuel au 31 octobre 2020 ;

APPROUVE ledit avenant n°1 relatif au marché public de collecte des ordures ménagères résiduelles sur le territoire de l'ex-CCRCP maintenant la période de reconduction initiale du marché prévue à compter du 15 août 2020 et diminuant sa durée au 31 octobre 2020.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.

## **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-082**

**Objet : Marché public de collecte des Points d'Apport Volontaire des emballages et journaux - magazines sur le territoire de l'ex-Communauté de communes Rhône-Chartreuse de Portes**  
**Approbation de l'avenant n°2 pour prolongation de la durée de reconduction**

### LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-091 du 17 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n° D2019-042 du 10 mai 2019, attribuant le marché public de collecte des Points d'Apport Volontaire des emballages et journaux-magazines de l'ex-CCRCP à la Société SME Environnement à Chazey-Bons (01), pour un montant total estimatif de 35 700.00 € HT et d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020 avec possibilité de reconduction de deux périodes de six mois chacune, sans pouvoir excéder le 30 juin 2021 ;

VU la décision n° D2020-012 du 7 février 2020, approuvant l'avenant n°1 concernant la diminution de durée de la première période de reconduction initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2020 au 15 août 2020, en raison du lancement d'une nouvelle consultation regroupant la collecte des ordures ménagères résiduelles dont le marché arrive à terme le 15 août 2020 avec celle des emballages et journaux – magazines ;

CONSIDERANT que les mesures gouvernementales mises en œuvre pour faire face à la propagation de l'épidémie de COVID19 et notamment le confinement, ont engendré un retard considérable dans le cadre de la consultation et qu'en complément la procédure déclarée infructueuse reporte également l'attribution de ce nouveau marché. Il est nécessaire à ce jour, par avenant n°2, de prolonger la première période de reconduction dont le terme était prévu, par avenant n°1, le 15 août 2020 au 31 octobre 2020 ;

- APPROUVE ledit avenant n°2 relatif au marché public de collecte des Points d'Apport Volontaire des emballages et journaux-magazines de l'ex-CCRCP ayant pour objet la prolongation de la première période de reconduction jusqu'au 31 octobre 2020.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.

### **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-083**

#### **Objet : Convention de servitude entre le SIEA et la CCPA**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-91 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an et par opération ;

CONSIDERANT le fait que la CCPA a déployé des fourreaux afin de permettre le déploiement de la fibre optique sur la ZA du Bachas ;

CONSIDERANT la demande d'utilisation desdits fourreaux par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA), en charge du déploiement de la fibre ;

- DECIDE d'autoriser la création d'une servitude concernant l'utilisation de fourreau sur la ZA du Bachas et la traversée de la route du Charveyron sur la commune de Lagnieu.
- DECIDE de signer une convention entre la CCPA et le SIEA définissant les modalités de cette servitude.

### **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-084**

#### **Objet : Vente d'un véhicule**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-91 en date du 17/07/2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSTATANT que dans le cadre du renouvellement des véhicules trop anciens de la CCPA, le véhicule Peugeot Partner immatriculé AN 330 GG se retrouve sans usage et sans affectation.

- DECIDE de la vente de ce véhicule.
- FIXE le prix à 1 500,00 €.
- DECIDE de vendre ce véhicule à monsieur PEULET Maurice, habitant 95 Grande Rue – 01500 Ambronay (01), au prix de 1 500,00 €.

## **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-085**

**Objet : Marché public de travaux pour le prolongement d'une piste cyclable sur le territoire des communes de Loyettes à Saint-Vulbas – Attribution**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n° 2014-131 du 8 juillet 2014 et n° 2020-091 du 17 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n° 2015-071 du 4 juin 2015 décidant la réalisation des travaux d'une piste cyclable reliant les communes de Loyettes à Saint-Vulbas ;

VU la décision n°2020-070 du 29 juin 2020 soumise à l'application de l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020, approuvant le prolongement de la piste cyclable sur les communes de Loyettes à Saint-Vulbas pour un budget supplémentaire prévisionnel d'un montant de 230 000,00 € HT ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation lancée le 23 juin 2020 pour lesdits travaux de prolongement de la piste cyclable, a permis de recevoir trois propositions ;

- DECIDE de confier les travaux de prolongement d'une piste cyclable sur le territoire des communes de Loyettes à Saint-Vulbas à la Société PERRIER TP Centre CTPG à Loyettes (01), sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour un montant total de 176 903.60 € HT soit 212 284.32 € TTC.
- DECIDE de signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

## **DECISION DU PRESIDENT N° D2020-086**

**Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

VU la délibération n°2020-91 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :

- Une aide de 767 € pour le dossier de M. JOUX – 01680 LOMPNAS
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Mme BAJARD – 01150 VAUX-EN-BUGEY
- Une aide de 788 € pour le dossier de M. HANNI – 01150 VAUX-EN-BUGEY
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de M. HENTZ – 01150 SAULT-BRENAZ
- Une aide de 658 € pour le dossier de Mme BOUCHARD - 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Mme MACQUET – 01230 TORCIEU
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de Mme SABRE – 01150 LAGNIEU
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Mme FORAY – 01800 BOURG-SAINT-CHRISTOPHE
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Mme HOURCADE – 01800 SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Mme CAVALCANTE – 01150 SAINTE-JULIE.